

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/104 ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire

Vu la délibération n° 15/204 en date du 2 novembre 2015 portant délégation du Conseil municipal au Maire, pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- 19/89 – Foncier – Terrains communaux situés à l'Abricot – Location temporaire à Monsieur Jean-Jacques VAYSSIE,
- 19/90 – Foncier – Terrains communaux situés à l'Ile Bragard – Location temporaire à Monsieur Mohamed ABDERRAHIM,
- 19/91 – Foncier – Terrains communaux situés à l'Ile Bragard – Location temporaire à Monsieur et Madame Unal DOGAN,
- 19/92 – SF – Logement communal sis avenue du 14 juillet – Contrat de location avec Philippe MARCHAND,
- 19/93 – Foncier – Terrain communal situés à l'Îlot des Pentecôtes – Avenue Henri Brisson – Location temporaire à Monsieur Daniel MONDAIN,
- 19/94 – Musée de Vierzon – Avenant à la convention de prêt entre la ville de Vierzon et le Lycée Henri Brisson,

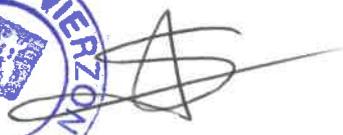
Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

- 19/95 – SF – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire pour le financement de la requalification du Tunnel Château,
- 19/96 – SF – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire pour le financement de la restructuration et l'extension du groupe scolaire Tunnel Château,
- 19/97 – SF – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire pour le financement de la requalification de l'Îlot Brunet Rollinat,
- 19/98 – SF – Convention tripartite pour la mise en place d'un prélèvement SEPA,
- 19/99 – Musée de Vierzon – Avenant à la convention de prêt entre la ville de Vierzon et Madame Monique MAZEYRAT,
- 19/100 – Foncier – Terrains communaux situés à l'Abricot – Location temporaire à Monsieur Lucien JOUJOUX,
- 19/101 – Foncier – Mise à disposition par convention d'occupation temporaire du domaine privé de l'OPH Val de Berry pour la création d'un abri bus,
- 19/102 – SF – Réalisation d'un Contrat de Prêt PRUAM d'un montant total de 2 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de divers travaux à Vierzon,
- 19/103 – BRU – Politique de la ville – Adhésion à l'Association Alliance Ville Emploi.

et divers marchés dont la liste est annexée à la présente note.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/105 FINANCES – COMPTES DE GESTION DE LA VILLE, DES BUDGETS ANNEXES À CARACTÈRE ADMINISTRATIF, DU THÉÂTRE MAC-NAB, DE FOIRE ET SALONS ET DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DRESSÉS PAR LE TRÉSORIER DE VIERZON VILLE ET CAMPAGNE POUR L'EXERCICE 2018

Le Maire

Considérant que les budgets sont exécutés par le Maire et par le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne qui tiennent chacun une comptabilité spécifique. Leurs arrêtés des comptes en fin d'exercice doivent coïncider et apparaissent pour la ville et ses annexes dans le cadre de comptes administratifs, pour le trésorier dans le cadre de comptes de gestion,

Considérant que le compte de gestion est un document comptable de synthèse et de contrôle qui :

- ✓ retrace l'ensemble des encaissements et des paiements effectués au cours de l'exercice concerné et reprend, pour chaque budget, les soldes figurant aux résultats de chacun d'eux,
- ✓ présente la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Considérant que le compte de gestion est constitué de 2 parties :

1. la première présente l'exécution du budget en distinguant :

- ✓ les dépenses et les recettes par section,
- ✓ les résultats de clôture de l'exercice précédent corrigés de l'affectation au financement des dépenses d'investissement,
- ✓ les résultats de l'exercice courant,
- ✓ les résultats cumulés à la clôture de l'exercice examiné,
- ✓ Cette partie permet au conseil municipal de vérifier la concordance avec le compte administratif.

2. la seconde partie :

- ✓ présente le compte de résultat en faisant apparaître la décomposition de celui-ci entre le résultat courant non financier, le résultat courant financier et le résultat exceptionnel,
- ✓ récapitule le compte de bilan.

Considérant que les résultats globaux d'exercice ressortant des comptes de gestion établis par le Trésorier municipal sont identiques à ceux des comptes administratifs établis par le Maire concernant les budgets annexes à caractère administratif du Théâtre Mac-Nab, de Foire et salons et lotissement qui vous seront présentés,

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Crédits ouverts – Compte administratif 2018	Crédits ouverts – Compte de gestion 2018	Réalisés Compte administratif et compte de gestion 2018
RECETTES	13 252 548,60	13 278 389,86	11 981 417,19
DEPENSES	13 252 548,60	13 254 011,86	9 591 614,44

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Crédits ouverts – Compte administratif 2018	Crédits ouverts – Compte de gestion 2018	Réalisés Compte administratif et compte de gestion 2018
RECETTES	35 130 321,97	37 160 475,07	36 927 541,88
DEPENSES	35 130 321,97	37 150 548,55	35 918 161,00

Considérant qu'il va de même pour les réalisations du budget principal de la ville hormis pour les écritures de prévisions budgétaires liées aux cessions de patrimoine. Celles-ci révèlent un écart expliqué par un suivi informatique des comptes à ouverture de crédits automatiques différent entre la comptabilité du Trésorier municipal et celle du Maire,

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Considérant qu'avec le système informatique utilisé pour l'élaboration du compte administratif aucun des comptes concernés par la réalisation des écritures de cessions d'actif ne comportent de prévisions, elles figurent au compte 024,

Comptes concernés en investissement : Dépenses : chapitre 040 compte 192
Recettes : chapitre 040 comptes 192 & 21...,

Comptes concernés en fonctionnement : Dépenses : chapitre 042 comptes 675 & 676
Recettes : chapitre 042 compte 776

Considérant qu'il en est de même pour le compte 775,

Considérant que le compte 024 n'est pas modifié par les réalisations du 775,

Considérant qu'avec le système informatique utilisé pour l'élaboration de la comptabilité du compte de gestion les crédits sont automatiquement ouverts en prévisions pour le montant des réalisations. Ce mode de fonctionnement a pour conséquence de procéder à la déduction, au compte 024, des crédits qui sont réalisés au 775,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 17 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'adopter les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes établis par le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/106 FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Marie-Hélène BODIN

Considérant que le compte administratif est un document de synthèse établi par le Maire qui :

- . présente les résultats de l'exécution du budget,
- . compare les prévisions budgétaires votées dans le cadre du budget primitif et des différentes décisions modificatives aux réalisations constituées par l'ensemble des mandats et titres de recettes émis au cours de l'exercice concerné.

Considérant que le résultat de clôture du compte administratif inclut également les restes à réaliser de la section d'investissement correspondant à des dépenses engagées non mandatées et à des recettes réelles non recouvrées,

Considérant que depuis la réforme de la comptabilité publique du 1^{er} janvier 2006 portant plus particulièrement sur la gestion comptable des cessions, les prévisions budgétaires sont votées par le conseil municipal au chapitre 024 sans exécution. Les opérations comptables afférentes s'effectuent comme auparavant aux articles correspondants (investissement et fonctionnement) sans inscriptions budgétaires et dans la limite de ceux ouverts au chapitre 024,

Considérant que chez le comptable, au niveau du compte de gestion, les crédits sont automatiquement ouverts en prévisions pour le montant des réalisations,

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Considérant que ce mode de fonctionnement a pour conséquence de procéder à la déduction, au compte 024, des crédits qui sont réalisés au 775,

Considérant que le compte administratif de la Ville 2018 se présente comme suit :

I - INVESTISSEMENT

a/ Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	10 571 722,00 €	10 571 722,00 €
Report CA	1 993 721,10 €	1 516 962,49 €
Décisions Modificatives	687 105,50 €	1 163 864,11 €
	13 252 548,60 €	13 252 548,60 €

b/ réalisations

- dépenses :	9 591 614,44 €
- recettes :	11 981 417,19 €
- Résultat d'exercice	2 389 802,75 €
- Résultat antérieur reporté art. 001	-539 169,79 €
	<hr/>
- Résultat d'exercice art. 001	1 850 632,96 €

c/ crédits reportés

- dépenses	2 435 197,86 €	} -285 043,52 €
- recettes	2 150 154,34 €	
		<hr/>

d/ Excédent 2018 net des restes à réaliser 1 565 589,44 €

II - FONCTIONNEMENT

a/ Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	34 553 767,00 €	34 553 767,00 €
Décisions Modificatives	576 554,97 €	576 554,97 €
	35 130 321,97 €	35 130 321,97 €

b/ réalisations

- dépenses :	35 918 161,00 €
- recettes :	36 927 541,88 €
- Résultat d'exercice	1 009 380,88 €
- Résultat antérieur reporté art. 002	364 654,14 €
	<hr/>
- Résultat de clôture et excédent de Fonctionnement art. 002	1 374 035,02 €

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Considérant qu'en investissement, les 9 591 614,44 € de dépenses se décomposent en mouvements d'ordre, remboursements d'emprunts et dépenses d'équipements. Les dépenses d'investissement sont réalisées à 75,45 %,

Considérant que les dépenses d'équipement réalisées s'élèvent à 5 540 173,17 €, montant quasi identique à celui de 2017. Il représente 66,89 % des prévisions. À cela, viennent se cumuler 75 750,87 € de travaux réalisés en régie avec les équipes des services techniques. Cela ne tient pas compte des restes à réaliser qui correspondent essentiellement à des engagements juridiques et financiers dont l'exécution n'est pas achevée sur l'exercice ou dont les factures ne sont pas parvenues avant la clôture comptable. Parmi ces reports figurent en dépenses d'investissement les aménagements en cours de la place Brunet-Rollinat, du mur de soutènement du stade Barran, de la rénovation thermique de l'école Bourgneuf, de l'accessibilité des bâtiments publics, du solde des paiements liés au nouveau conservatoire de musique,

Considérant qu'on y retrouve à la fois des investissements structurants avec les projets urbains que poursuit la collectivité, mais également des interventions liées au maintien du patrimoine de la collectivité, ainsi que la constitution de réserves foncières,

- En centre ville, se déclinent essentiellement les interventions autour du futur espace Brunet-Rollinat, la fin du financement de la concession du centre ville et les aides complémentaires à celles de l'ANAH pour les logements dégradés,
 - x Initié en 2016, avec les premières acquisitions immobilières, le réaménagement de l'Îlot Brunet-Rollinat a pris consistance au cours de l'année 2018 pour une finalisation avec son inauguration en juin 2019. Les paiements de cette opération se sont établis à 1 129 336 € en 2018 avec un financement proportionnel aux contrats de chacun des partenaires,
 - x Par ailleurs, pour la concession d'aménagement du centre ville, qui prend fin, un paiement de 600 000 € est intervenu en 2018,
 - x Les interventions sur les logements dégradés des particuliers en complément des aides de l'ANAH, dans le cadre de l'OPAH-RU, ont représenté 113 256 €, dont 61 040 € d'aides directes aux particuliers,
 - x Au tunnel Château, les opérations du nouveau programme de renouvellement urbain ont trouvé un commencement de réalisation notamment au travers de la requalification des espaces publics avec des interventions sur les réseaux et voirie pour 193 245 €. Pour ce qui concerne la restructuration de l'école, il s'agit simplement du début de l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec 11 616 €,
 - x Par ailleurs, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le nouveau PRU du centre ville a représenté 86 239 €,

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

- 577 245 euros ont été consacrés à des travaux de voirie, de mobilier urbain, d'éclairage public et signalisation, de développement durable et espaces verts :
 - x les interventions de voirie ont eu lieu en divers points de la ville. Les travaux de voirie représentent 310 974 € en 2018. Des travaux ont principalement été réalisés au carrefour de Puits Berteau et Barbusse, route de la Loeuf, avenue du 14 juillet, rue du Bas de Grange. Un quai de bus a été aménagé à la gare, la signalisation du réseau de transport en commun a été complétée ainsi que la signalisation aux abords de carrefours en divers lieux de la ville, accompagnant entre autres les travaux de voirie effectués,
 - x l'éclairage public et la signalisation représentent des dépenses d'investissement de 118 390 €. Parmi les interventions, il est à noter les mâts d'éclairage du pont de l'Europe, de la rue Jean Vilar et du quartier de Chaillot, ainsi que de nouvelles armoires de commande d'éclairage public, comme rue de la Libération, des mises aux normes de signalisation tricolore,
 - x des travaux de restauration de berges des ruisseaux de la Chée et de la Noue de Jérusalem ont été entrepris, il va de même pour le vannage du barrage de l'Yèvre afin de réduire les dégâts en cas d'inondations. De même, des travaux d'eaux pluviales ont été réalisés au niveau de l'Île du Cher, ainsi que des caniveaux réaménagés route de Tours. Ces dépenses se sont élevées à 116 895 € en 2018,
 - x en matière de développement durable et espaces verts, des plantations ont été créées au giratoire de Bellon, du matériel de désherbage thermique a été acquis en groupement de commande par le Syndicat du pays de Vierzon et subventionné par la Région Centre Val de Loire,
- 1 558 681 euros concernent les domaines culturel, scolaire, enfance, petite enfance, jeunesse et sportif,

Considérant qu'en 2018, le conservatoire de musique à rayonnement intercommunal a été installé dans ses nouveaux locaux. La fin des travaux a généré des paiements à hauteur de 1 206 600 €. Quelques matériels, mobilier et instruments de musique ont également été acquis à la fois pour le conservatoire et pour le Not'ile,

Considérant que la médiathèque poursuit la composition du fonds de CD, DVD et de supports numériques pour les tablettes de lecture avec une dépense 13 480 €,

Considérant qu'en terme de patrimoine, il a été procédé à la restauration du dessin de la locomotive Eugène,

Considérant que les travaux dans les écoles, d'un montant total de 184 304 €, concernent :

- x la poursuite de la rénovation thermique des bâtiments à l'école Bourgneuf avec 105 056 €,
- x l'aménagement de sanitaires aux groupes scolaires Bodin et Chaillot, le changement de radiateurs à l'école du Tunnel Château,
- x des travaux d'accessibilité dans les écoles des Forges et de Fay B,

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

- x des travaux de sécurisation au niveau des écoles Jean Zay et des Forges, ainsi que l'installation d'un visiophone à la maternelle Vallès,
- x diverses interventions courantes de maintien des équipements,
- x du matériel informatique, du mobilier et différents matériels.

Considérant que pour ce qui concerne le domaine sportif, ce sont 114 185 € qui ont été consacrés à ce secteur, dont 57 055 € pour la piscine Charles Moreira, notamment pour des reprises d'étanchéité, des interventions sur les pompes à chlore du pentagloss et de la pataugeoire, et l'acquisition de nouveaux lecteurs de cartes d'accès et de chèque pour le paiement et la comptabilisation des entrées dans la structure. Par ailleurs, des équipements sportifs ont été acquis, comme des panneaux de basket installés dans les écoles Turpin et Fay B, des buts de foot mobiles au stade Brouhot. De même, la sécurisation du mur de soutènement du stade Barran a été réalisée et l'étude des travaux futurs à entreprendre lancée,

- 386 234 euros ont financé divers travaux dans les bâtiments communaux et les installations de chauffage comprises dans le P3. Il s'est agi notamment de la poursuite de la réfection des sols du centre administratif, de travaux salle Madeleine Sologne (plomberie, sanitaires, cuisine...), des interventions au centre de loisirs, les vestiaires des Rollers Hockey, les sanitaires de divers bâtiments, l'installation d'un bâtiment modulaire pour le pôle logistique, d'un nouveau moteur pour les cloches de Notre Dame et un paratonnerre. Par ailleurs, les travaux d'accessibilité des établissements communaux aux personnes à mobilité réduite, pour les bâtiments existants, ont débuté. Ils sont échelonnés sur plusieurs années,
- 343 520 euros ont été consacrés au matériel technique, informatique, véhicules, mobilier spécifique, matériel de restauration collective, y compris à la crèche et à la vidéoprotection. Ainsi, deux véhicules neuf places destinés aux centres de loisirs, véhicule utilitaire pour les élagueurs, sont venus entre autres, renouveler le parc automobile. La virtualisation des serveurs informatiques a été poursuivie, un traceur de plans grand format a été acquis, le renouvellement des fours et mobiliers de la restauration collective a fait l'objet d'une nouvelle tranche,
- Le centre de santé a ouvert ses portes au printemps 2018. L'avance de trésorerie n'a représenté que 75 000 €. L'essentiel du matériel médical, informatique et du mobilier a été mandaté en 2018 pour 386 794 €,

Considérant qu'en dépenses d'investissement apparaît également le remboursement du capital de la dette pour un montant de 2 315 872,35 €,

Considérant qu'afin de permettre une gestion fine de la trésorerie et de faire face à des décalages temporels entre les encaissements et les décaissements, la ville peut recourir et rembourser temporairement ses emprunts OCLT (Ouverture de Crédit à Long Terme). Sur le plan comptable, ces mouvements liés à la trésorerie se traduisent, pour 2018, par une réalisation identique de 1 499 999,96 € en dépenses et en recettes, au compte 16449,

Considérant qu'une partie de cette section relève d'opérations d'ordre tels que les travaux effectués en régie soit 75 750,87 €. Y sont également retracés les mouvements ne donnant pas lieu à décaissement telles que les sorties de l'actif correspondant aux cessions immobilières, les opérations patrimoniales, notamment pour les avances de marchés consenties aux entreprises, qui font l'objet d'une comptabilisation spécifique,

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Considérant que les grands postes de financement de la section d'investissement sont :

Considérant que les subventions des différents partenaires qui représentent 2 424 973,38 €, montant légèrement supérieur à celui de 2017 qui était de 2 330 677,18 €. Elles représentent 43,77 % des dépenses d'équipement en 2018,

- les subventions du Conseil régional Centre Val de Loire perçues en 2018 sont de 1 643 157,50 € dont :
 - 400 000 € de solde de participation de la Région pour la réhabilitation du conservatoire de musique. Au total, la Région aura apporté un concours financier de 1 270 500 € à cette opération,
 - 140 000 € destinés à l'équipement médical du centre de santé,
 - 805 700 € pour la restructuration de l'îlot Brunet-Rollinat, notamment le solde des acquisitions immobilières, déconstruction et l'entrée dans la phase d'aménagement,
 - 147 812,50 € proviennent du fonds friche pour la redynamisation des centres-villes,
 - 113 750 € constituent le 1^{er} acompte pour la rénovation thermique de l'école Bourgneuf,
 - le solde de versement de subvention pour le PRU des quartiers concernant l'aménagement et les espaces verts du secteur Fauconnier, avec 34 939 €,
 - 956 € ont contribué à la restauration du dessin de la locomotive Eugène,
- les subventions du Conseil départemental pour 303 600 €, à savoir :
 - x 256 000 € pour l'accompagnement au réaménagement de l'îlot Brunet-Rollinat,
 - x 31 500 € de participation au réaménagement du giratoire de Bellon,
 - x 16 100 € pour l'acquisition d'instruments de musique au conservatoire au titre des années 2017 et 2018,
- les subventions et participations de l'État pour un total de 343 705,91 € dont :
 - x 168 927,25 € au titre du solde du fonds public d'investissement (FIPL) obtenu pour la restructuration de l'îlot Brunet-Rollinat, notamment dans le cadre des acquisitions immobilières, leur déconstruction et les différents réseaux,
 - x 17 691,29 € pour ce qui concerne le solde premier PRU à travers l'ANRU pour la rue Anne Frank,
 - x 62 916,86 € de l'ANRU pour la conduite de projet du nouveau programme de renouvellement urbain,
 - x 47 934 € de l'ANAH pour la participation de l'État à la résorption de l'habitat dégradé,
 - x 12 000 € pour la sécurisation des écoles en provenance du FIPD,

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

x 37 776,05 € d'aides pour la remise en état du patrimoine suite aux dernières inondations,

- Parmi les autres financements, il est à souligner la participation de la CAF de 37 000 € pour l'acquisition des deux véhicules de neuf places et des travaux réalisés en régie au centre de loisirs. De même, la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a participé au réaménagement du carrefour Barbusse avec une somme de 14 541,79 €,
- le fonds de compensation de la TVA : 677 153,22 €,
- les amortissements : 1 455 280,76 €,
- la taxe d'aménagement et les amendes de police : 156 456,83 €,
- l'emprunt 2018 a été contracté et réalisé pour 2,5 millions d'euros : 1,5 million d'euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations et un million d'euros financé par la Caisse d'Épargne. Les taux sont préférentiels avec la Caisse des dépôts qui accompagne les aménagements de renouvellement urbain (livret A + 0,6%). Très bas avec la Caisse d'épargne également puisqu'il s'agit d'un contrat Euribor 3 mois + 0,74 %,
- le remboursement des emprunts par la communauté de communes afférents aux compétences transférées : 23 974,16 €,

Considérant qu'en fonctionnement, les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à 98,89 % par rapport aux prévisions et les recettes réelles à 106,62 %,

Considérant qu'en 2018, les dépenses réelles ont été réalisées à hauteur de 32 442 653,66 €. Pour le calcul des ratios, le volume des travaux en régie, à savoir 75 750,87 € pour 2018, est retranché des dépenses réelles de fonctionnement, car retraité par opération d'ordre en section d'investissement, afin de rentrer dans le patrimoine de la ville et également de bénéficier du FCTVA sur la partie fournitures,

Considérant que les recettes réelles, quant à elles, s'établissent à 36 804 449,69 €,

Considérant que les principales recettes réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :

- 60,79 % constituent les contributions directes avec un produit de 22,372 millions d'euros : fiscalité, reversement de l'attribution de compensation par la Communauté de communes, fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), versement transport, taxes sur l'électricité et la publicité extérieure, droits de mutation,
- 19,46 %, pour 7,161 millions d'euros représentent les dotations (dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité urbaine, dotation nationale de péréquation), les allocations compensatrices des taxes foncière et d'habitation qui correspondent à des allègements dont bénéficient les vierzonnais et compensées, en partie à la commune, par l'État, aux taux de 1991,

Considérant que la DGF continue de s'amenuiser. Elle est de 4 104 421 € en 2018, avec 29 482 € de moins que l'année précédente. Les dotations de solidarité, DSU et DNP sont en progression de 101 430 €, moitié moins qu'en 2017 où cette progression était de 200 026 €,

Considérant que pour ce qui concerne, les allocations compensatrices, elles sont globalement stables avec 1 175 673 € au total et en variation de 35 730 €. L'année 2018 marque la première tranche de réduction de 30 % de la taxe d'habitation pour les contribuables. Cette réforme a permis à 7 965 contribuables vierzonnais de bénéficier d'un allègement de 30 % de l'impôt local lié leur résidence. Sur 13 793 locaux imposables à une taxe d'habitation en 2018, 65 % de leurs occupants, locataire ou propriétaire, bénéficiaient d'une réduction en fonction de leurs revenus préalablement à l'entrée en vigueur de cette réforme. Ces dispositions sont cumulatives, la réduction de l'impôt dû à progresser pour un grand nombre de vierzonnais,

- 2,87 %, soit 1,057 million d'euros, correspondent aux participations de la Caisse d'allocations familiales (accueil des enfants au sein des structures périscolaires), du conseil départemental du Cher (rétrocession RD 2076, subvention de fonctionnement pour le conservatoire) et les menues participations de l'État aux emplois d'insertion. C'est 600 000 € de moins qu'en 2016 et autant d'emplois de personnes fragilisées par rapport à une activité professionnelle en moins,
- 5 % et 1,838 million d'euros proviennent des prestations municipales facturées aux usagers. Les tarifs, essentiellement déterminés en fonction du quotient familial, sont soit figés, soit très contenus depuis plusieurs années (centres de loisirs, accueil pré et post scolaire, classes de neige, droits de scolarité du conservatoire, restauration collective, entrées à la piscine), accueil en crèche, frais d'adoption ou de pension pour le refuge municipal, concessions funéraires...
- 3,78 % et 1,390 million d'euros concernent les remboursements de prestations techniques et administratives effectuées pour le compte de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, et les flux de remboursement de personnel et/ou de prestations des budgets annexes au budget principal, afin de déterminer précisément les coûts de chacune des activités, de même avec les remboursements de personnel et la convention de service entre la régie municipale de l'eau et de l'assainissement collectif et la ville,
- 284 643,49 euros hors taxes correspondent aux recettes commerciales et publicitaires des transports collectifs,
- Pour la deuxième année, l'entretien de la voirie et des bâtiments publics donnent droit au versement d'un fonds de compensation de la TVA en fonctionnement, il s'agit de 48 064,07 € encaissés sur les dépenses éligibles de 2017,

La plus grande part des dépenses réelles de fonctionnement se répartit comme suit :

- 17,35 %, avec 5,616 millions d'euros représentent les charges à caractère général : matériels et prestations pour les activités de service en direction de la population, telles que :
 - . fournitures, manuels scolaires, vacations de transports pour les élèves scolarisés dans le premier degré du secteur public,
 - . accueil avant et après la classe,
 - . interventions dans le cadre du programme de réussite éducative,
 - . activités des centres de loisirs,
 - . accueil en crèche,
 - . formation des élèves du conservatoire,
 - . la restauration scolaire,

- . animation de la ville,
 - . entretien des bâtiments et de la voirie,
 - . assurances,
 - . énergies et carburant pour un coût annuel de 1,793 million d'euros contre 1,708 millions en 2017. Ces dépenses représentent toujours 32 % du poste des charges à caractère général. La hausse des tarifs s'impose aux collectivités comme aux particuliers.
- 63,69 % concernent les charges de personnel avec 20,615 millions d'euros pour 21,312 millions en 2017. Ce ratio est plus élevé qu'en 2017 (62,90%) alors que la dépense est nettement moins importante. Il est nécessaire de le corréler avec le niveau des dépenses réelles de fonctionnement totales, qui elles sont en diminution de 1,581 million d'euros par rapport à l'année précédente, compte tenu la raréfaction des contrats aidés pris en charge par l'État, et du transfert de la contribution au service d'incendie et de secours à la Communauté de communes,

Considérant que le point d'indice est resté inchangé et la journée de carence pour maladie a été introduite par la loi,

Considérant que les cotisations de retraite CNRACL, pour la part salariés, continuent de progresser chaque année en janvier,

Considérant que le cadencement unique dans le déroulement de carrière des agents (GVT) s'applique désormais. En effet, il n'y a plus de progression d'échelon au minimum ou au maximum, suivant la manière de servir individuelle, mais un changement d'indice uniforme et propre à chaque grille. Le Glissement Vieillesse Technicité de la collectivité représente environ 100 000 € pour l'année,

Considérant que la hausse de la CSG de 1,7 % est totalement neutralisée pour les agents et pour la collectivité cette mesure se traduit par une baisse de 1,62 % des cotisations URSSAF,

Considérant que sont comptabilisées ici des dépenses pour 1,390 million d'euros qui concernent les prestations techniques et administratives réalisées pour le compte de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, ainsi que les frais de personnel et la convention de services de la régie municipale de l'eau et de l'assainissement collectif, que l'on retrouve pour un montant strictement identique en recettes de fonctionnement via les remboursements de ces deux structures,

- 16,46 % constituent les charges de gestion courante, avec 5,326 millions d'euros, il s'agit plus particulièrement de :
- x les subventions versées aux budgets annexes du Théâtre et de Foire et Salons pour la mise en œuvre des services publics concernés avec 501 237 euros,
 - x la subvention au CCAS de 1 625 715 euros, incluant la part travailleur social de la personne située au commissariat,
 - x la délégation de service public des transports urbains pour un montant de dépenses de 1 999 291,45 euros. Ce montant était de 1 970 965,37 euros en 2018. L'évolution de près de 29 000 € tient essentiellement à l'évolution des indices liés au carburant. Les recettes commerciales, quant à elles, elles représentent 284 643,49 €, pour cet exercice,

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

- x les subventions directes au tissu associatif local représentent 718 885,40 euros. Les subventions ne sont qu'un volet de l'aide de la ville (locaux, prêts de matériel, de décors floraux, de barrières et sécurité, d'objets promotionnels...), ce qui montre la volonté affirmée et confirmée de la collectivité de soutenir l'animation de la cité au travers du tissu associatif local riche et très diversifié,
- x 1,60 % des dépenses sont constituées par les intérêts d'emprunts, avec 519 912,32 €.

Considérant que le résultat du compte administratif 2018 est excédentaire à la fois en fonctionnement avec 1 374 035,02 €, mais aussi en investissement avec un résultat disponible de 1 565 589,44 €, après financement des restes à réaliser. Ce résultat exceptionnel repose sur la cession d'un bien immobilier mais aussi sur la maîtrise exigeante de chaque dépense, et toute piste de ressource sans cesse examinée. La gestion du patrimoine immobilier repose également sur la meilleure adéquation des ressources aux besoins. Les efforts sont mesurables au-delà de l'exceptionnel. En effet, le résultat « traditionnel » de 2018 dépasse les 900 000 €, quasiment le triple de 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 17 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

19 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO.

4 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY).

5 abstentions : M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

3 abstentions par mandat : M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

1 non participation au vote : M. SANSU.

1 non participation au vote par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU)

- d'approuver le compte administratif 2018 du budget principal de la Ville.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/107 FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE
MAC-NAB**

Rapporteur : Marie-Hélène BODIN

Considérant que pour 2018, le Théâtre de Vierzon a proposé une programmation protéiforme qui s'étend de la danse contemporaine au théâtre, avec la promotion des compagnies régionales, à la musique avec les représentations de l'orchestre d'harmonie de Vierzon, à l'art lyrique avec le chœur Mikrokosmos, à l'humour... la volonté étant d'amener le public vers le spectacle vivant et de profiter de la visibilité de certains spectacles pour faire découvrir les créations et les arts du spectacles sur tout le territoire,

Considérant que la programmation s'attache à favoriser la venue du jeune public à travers le partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques avec laquelle trois cessions, de trois représentations par an, sont proposées. Ces dernières se jouent à chaque pour tout public, puis à deux reprises le lendemain avec les écoles de la circonscription,

Considérant que le Théâtre a ouvert ses portes sur plusieurs manifestations promues par l'Éducation nationale. Ces dernières touchent à la fois le théâtre avec les rencontres Théa, la danse avec le partenariat initié avec la compagnie Bessoucouna, le chant avec " les écoles qui chantent " qui travaillent le concert avec le conservatoire de musique,

Considérant que cette année 2018 a marqué également la continuité de la programmation en Pergola, qui propose des spectacles gratuits, facilitant ainsi les découvertes pour tous les publics. À cette occasion, les élèves scolarisés en lycée ont été fréquemment accueillis,

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Considérant que cette ouverture à tous se traduit par des tarifs spécifiques intitulés " médiation ", permettant de faciliter la venue des structures telles que la MASAP, l'ISEP ou la Maison du Conseil Départemental, et plus récemment, par l'inscription au dispositif Yeps, avec les « bons plans »,

Considérant que parallèlement, un travail avec le service jeunesse a été initié pour amener les adolescents vers le théâtre,

Considérant que les cours de théâtre sont toujours proposés, aussi bien pour les enfants que pour les adultes, avec les professionnels que sont les compagnies les Trottos ou Puzzle Centre,

Considérant que le Théâtre Mac-Nab de la ville de Vierzon, en tant que scène régionale, travaille vers une ouverture à tous au travers d'une tarification incitative, une programmation variée, et un attachement à la création des compagnies régionales,

Considérant que les résultats ressortant de l'exécution 2018 du budget annexe du Théâtre Mac-Nab se présentent comme suit :

a / Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	61 607,00 €	61 607,00 €
Report CA		
Décisions Modificatives	81 543,28 €	81 543,28 €
	143 150,28 €	143 150,28 €

b/ réalisations

- dépenses : Mandats émis	43 755,42 €	}	39 934,91 €
Mandats annulés	3 820,51 €		
- recettes : Titres recettes émis	98 500,72 €	}	97 850,72 €
Titres recettes annulés	650,00 €		
- Résultat d'exercice			57 915,81 €
- Résultat antérieur reporté art. 001			-79 043,28 €

c/ Solde déficit d'investissement (art. 1068)

-21 127,47 €

II - FONCTIONNEMENT

a/ Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	808 000,00 €	808 000,00 €
Décisions Modificatives	256 156,17 €	256 156,17 €
	1 064 156,17 €	1 064 156,17 €

b/ réalisations

- dépenses : Mandats émis	1 107 596,38 €	}	1 007 929,87 €
Mandats annulés	99 666,51 €		
- recettes : Titres recettes émis	1 124 162,51 €	}	978 966,22 €
Titres recettes annulés	145 196,29 €		
- Résultat d'exercice			-28 963,65 €
- Résultat antérieur reporté art. 002			145 506,17 €
- Résultat de clôture			116 542,52 €
- Affectation à l'investissement (art. 1068)			-21 127,47 €
- Solde disponible (art. 002)			95 415,05 €



Considérant que l'investissement a été consacré essentiellement au remboursement du capital de la dette. Les autres dépenses de cette section ont consisté en l'acquisition de petits matériels et interventions sur les installations de chauffage,

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Considérant qu'en fonctionnement, le résultat est bénéficiaire à hauteur de 95 415,05 € après affectation à l'investissement pour couvrir l'autofinancement du capital de la dette,

Considérant que les dépenses nécessaires au cœur d'activité du Théâtre, c'est à dire l'achat de spectacles et les frais connexes, hors fluides du bâtiment, concentrent les efforts financiers avec 64 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le second poste reste le personnel permanent et les intermittents avec 29 %. Les frais financiers sont minimales avec 0,88 %,

Considérant que le financement est assuré pour 458 000 € par la subvention d'équilibre de la Ville (47 % en 2018, 54,32 % en 2017), par le produit de la billetterie avec 352 228 € (36 %) et l'implication de partenaires traditionnels que sont le Conseil départemental et la Région Centre-Val de Loire qui contribuent également à la réussite du Mac-Nab et des Estivales, avec 134 000 €. À noter également l'apport financier des partenaires associés aux spectacles et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry avec 26 083 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 17 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

24 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

7 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

1 non participation au vote : M. SANSU.

1 non participation au vote par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU)

- d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe du Théâtre Mac-Nab.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/108 FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE DE FOIRE ET SALONS

Rapporteur : Marie-Hélène BODIN

Considérant que les résultats ressortant de l'exécution 2018 du budget annexe Foire et Salons se présentent comme suit :

I - INVESTISSEMENT

a/ Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	10 838,00 €	10 838,00 €
Report CA		
Décisions Modificatives	7 575,41 €	7 575,41 €
	18 413,41 €	18 413,41 €

b/ réalisations

- dépenses : Mandats émis	20 813,76 €	} 13 555,33 €
Mandats annulés	7 258,43 €	
- recettes : Titres recettes émis	10 837,80 €	} 10 837,80 €
Titres recettes annulés	0,00 €	
- Résultat d'exercice		-2 717,53 €
- Résultat antérieur reporté art. 001		7 575,41 €

c/ Solde excédent d'investissement (art. 001)

4 857,88 €

II - FONCTIONNEMENT

a/ Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	189 969,20 €	189 969,20 €
Décisions Modificatives	3 237,00 €	3 237,00 €
	193 206,20 €	193 206,20 €

b/ réalisations

- dépenses : Mandats émis	248 798,48 €	} 191 618,57 €
Mandats annulés	57 179,91 €	
- recettes : Titres recettes émis	192 222,45 €	} 192 222,45 €
Titres recettes annulés	0,00 €	
- Résultat d'exercice		603,88 €
- Résultat antérieur reporté art. 002		-389,99 €
- Résultat de clôture / Solde disponible (art. 002)		213,89 €

L'investissement

Considérant que la dépense est faible. Elle est constituée par le remboursement du capital de la dette pour 2 257,53 €. Par ailleurs, l'installation du wifi au niveau du hall d'expositions a été réalisée, des équipements et matériels, comme des jardinières et des praticables pour les stands ont été acquis pour 11 297,80 €. Le financement est assuré par les amortissements et le résultat antérieur,

Le fonctionnement

87,83 % représentent les frais d'animations et de logistique	158 781,38 €
11,91 % constituent les dépenses de personnel	21 531,52 €

Considérant que d'ordre et résiduelles, les autres dépenses de fonctionnement représentent les amortissements,

Considérant qu'il est financé essentiellement par :

les produits des locations représentant 77,51 % des recettes	148 985,45 €
le solde provient de la subvention d'équilibre	43 237,00 €

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 17 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

24 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

7 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

1 non participation au vote : M. SANSU.

1 non participation au vote par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU)

- d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe de foire et salons.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

 
Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/109 FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Rapporteur : Marie-Hélène BODIN

Considérant que les résultats ressortant de l'exécution 2018 du budget annexe Lotissement se présentent comme suit :

a/ Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	160 000,00 €	160 000,00 €
Décisions Modificatives	242 465,00 €	242 465,00 €
	402 465,00 €	402 465,00 €

b/ réalisations

- dépenses : Mandats émis	279 370,62 €	} 279 370,62 €
Mandats annulés	0,00 €	
- recettes : Titres recettes émis	291 732,69 €	} 291 732,69 €
Titres recettes annulés	0,00 €	
- Résultat d'exercice		12 362,07 €
- Résultat antérieur reporté art. 001		-112 178,60 €
		<hr/>
c/ Solde déficit d'investissement (art. 001)		-99 816,53 €

II - FONCTIONNEMENT

a/ Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	220 000,00 €	220 000,00 €
Décisions Modificatives	242 465,00 €	242 465,00 €
	462 465,00 €	462 465,00 €

b/ réalisations

- dépenses : Mandats émis	367 818,33 €	} 340 816,91 €
Mandats annulés	27 001,42 €	
- recettes : Titres recettes émis	451 549,51 €	} 340 816,91 €
Titres recettes annulés	110 732,60 €	
- Résultat d'exercice		0,00 €
- Résultat antérieur reporté art. 002		110 732,60 €
- Résultat de clôture / Solde disponible (art. 002)		110 732,60 €

Considérant que l'investissement constate les opérations de stock qui se réalisent en fonctionnement. En 2018, le budget du lotissement a concerné la finalisation des paiements liés aux travaux de voirie et les réseaux divers sur la rue Mozart,

Considérant que le solde des subventions, de la Région Centre Val de Loire et de l'ANRU, liées à la réalisation du premier programme de rénovation urbaine ont été perçues. Aucun terrain n'a été vendu en 2018 mais des promesses de vente ont été signées avec aboutissement de la cession en 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 17 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

24 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

7 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

1 non participation au vote : M. SANSU.

1 non participation au vote par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU)

- d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe Lotissement.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/110 FINANCES – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL :
AJUSTEMENT DU RÉSULTAT LIÉ AUX COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2018**

Le Maire

Considérant que par délibération n° 19/45 lors de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2019, les résultats 2018, avec l'accord du comptable public et suivant les dispositions de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, ont été repris par anticipation au budget principal de l'année 2019,

Considérant que cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité en intégrant le résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou le cas échéant l'excédent de cette section ainsi que la prévision d'affectation de leur intégralité,

Considérant que si les compte de gestion et administratif font apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Considérant qu'après réalisations des derniers ajustements avec les écritures du comptable public, il convient de modifier, à la marge, les écritures de résultat 2018, suivant le détail ci-après :



	RESULTAT ANCIPE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DEFINITIF	
001	INVESTISSEMENT				
	Réalisé	2 379 543,14	9 591 614,44	11 981 417,19	2 389 802,75
	Déficit antérieur	-539 169,79	539 169,79		-539 169,79
	Résultat d'exercice	1 840 373,35			1 850 632,96
	Reports	-285 043,52	2 435 197,86	2 150 154,34	-285 043,52
	TOTAL	1 555 329,83	12 565 982,09	14 131 571,53	1 565 589,44

	RESULTAT ANCIPE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DEFINITIF	
	FONCTIONNEMENT				
	Réalisé	1 020 042,54	35 918 161,00	36 927 541,88	1 009 380,88
	Excédent antérieur	364 654,14		364 654,14	364 654,14
	TOTAL	1 384 696,68	35 918 161,00	37 292 196,02	1 374 035,02

002	Résultat de fonctionnement reporté			
	Excédent de fonctionnement	1 384 696,68		1 374 035,02

Considérant que compte tenu de la reprise anticipée et du résultat définitif enregistré de l'exercice 2018, le résultat reporté d'investissement article 001 de 1 840 373,35 € est porté à 1 850 632,96 €, soit plus 10 259,61 €, de même le report de fonctionnement article 002 est ramené de 1 384 696,68 € à 1 374 035,02 € soit moins 10 661,66 €. Entre les résultats d'investissement et de fonctionnement, la correction globale est de moins 402,05 €. Ces modifications sont intégrées à la décision modificative n° 1 de juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 17 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'imputer les opérations comptables comme suit :

article 001 recettes d'investissement résultat reporté	1 850 632,96 €
article 002 : excédent de fonctionnement	1 374 035,02 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 Juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/111 FINANCES – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MAC-NAB – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018

Le Maire

Considérant que le résultat de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2018 est le résultat à la clôture de l'exercice et s'élève à 116 542,52 €,

Considérant qu'il est constitué par :

- le résultat comptable de l'exercice fixé à - 28 963,65 €
- augmenté du résultat net reporté de l'exercice précédent, soit la somme de 145 506,17 €

Considérant que ce résultat est affecté :

- en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement du compte administratif 2018, soit la somme de 21 127,47 €
- le solde, en résultat de fonctionnement reporté soit 95 415,05 €

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 17 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme ci-dessus,

- d'imputer les opérations comptables correspondantes comme ci-après :

x	article 1068 pour excédent de fonctionnement capitalisé au titre du besoin de financement au 31 décembre 2018	21 127,47 €
x	article 002 : report de fonctionnement	95 415,05 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/112 FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le Maire

Considérant que la présente décision modificative n° 1 s'élève globalement à 389 434,29 € et s'équilibre par section comme suit :

investissement	274 764,95 €
fonctionnement	114 669,34 €

Considérant que cette décision modificative prend en compte :

- x les ajustements des excédents d'investissement et de fonctionnement par rapport à la reprise anticipée et suite à l'adoption des comptes de gestion et administratif 2018,
- x les rajustements de crédits consécutifs aux dotations d'État qui ont été communiquées à la Ville au titre de l'exercice 2019,
- x les inscriptions nouvelles et ajustements tant en investissement qu'en fonctionnement complétant ainsi les prévisions budgétaires initiales,
- x les virements internes entre section ou à l'intérieur de chacune des sections,

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

I - L'investissement consiste en ajustements tant de recettes que de dépenses pour l'essentiel, et pour ce qui concerne les dépenses :

- une tranche de travaux dans le cadre NPRU est inscrite pour les espaces publics du Tunnel Château, il en va de même pour les subventions afférentes au prorata des financeurs, 245 000,00 €
- le capital de la dette est ajusté, l'échéance annuelle pour le prêt 2019 n'intervient qu'en 2020, - 63 000,00 €
- les acquisitions foncières sont complétées 60 000,00 €
- des crédits sont inscrits en vue de la réalisation d'une aire de jeux au Colombier 30 000,00 €
- une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude hydraulique sur le partage des eaux entre le Canal, l'Yèvre et la rivière de l'Abricot 10 000,00 €
- les autres mouvements consistent pour l'essentiel en virements entre chapitres notamment pour les travaux achevés dans l'année qui doivent s'imputer directement dans leur compte définitif

Considérant que l'équilibre de ces investissements est assuré essentiellement par :

- l'excédent d'investissement 2018 10 259,61 €
- les subventions des partenaires pour les espaces publics du Tunnel Château dans le cadre du NPRU :
 - l'ANRU 91 875,00 €
 - la région centre Val de Loire 69 417,00 €
- une subvention de l'État pour l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) est inscrite pour les appels à projet du coeur de ville 30 000,00 €
- les financements apportés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour notamment l'acquisition de matériel informatique pour l'automatisation des pointages en restauration ou centre de loisirs, et de matériels éducatifs sont ajustées 20 000,00 €
- un autofinancement 41 341,34 €

II - Le fonctionnement :

Considérant que les recettes de fonctionnement comprennent :

- l'excédent de fonctionnement du budget principal de la ville ajusté - 10 661,66 €
- les éléments communiqués par les services préfectoraux relatifs aux dotations et péréquation accordées par l'État au titre de 2019, qui n'étant pas connues au moment du vote du budget primitif avaient été reconduites, à savoir :

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

- x la DGF (dotation globale de fonctionnement), il s'agit de réduire les recettes inscrites au budget primitif 2018 - 69 188,00 €
 - x la DSU (Dotation de solidarité Urbaine) est augmentée 75 410,00 €
 - x la dotation nationale de péréquation (DNP) est complétée 11 395,00 €
 - x Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) n'est pour le moment connu que globalement, il reste à obtenir de l'État la répartition entre la communauté de communes et chacune des communes membres.
- Les produits de fiscalité sont complétés avec les bases notifiées 32 111,00 €
 - les allocations compensatrices, reconduites elles aussi au budget primitif sont augmentées au montant de leur notification, 69 381,00 €

Considérant que pour le moment, les ajustements de dotations et de péréquation conduisent à une hausse de recettes de 18 617 €. Pour la fiscalité et les allocations compensatrices, il s'agit d'une hausse de 101 492 €.

Considérant qu'en matière de dépenses de fonctionnement, il s'agit pour l'essentiel de :

- d'ajustement de subventions au monde associatif, telle que les Rollers Hockey 13 000,00 €
- une participation à l'organisation des séjours de vacances de Péronne pour les enfants de Vierzon 15 660,00 €
- la location d'une structure gonflable à la piscine pour les animations d'été 1 550,00 €
- de l'élagage au stade de Labras 7 600,00 €
- une subvention d'équilibre au budget annexe Foire et salons pour financer des admissions en non-valeur 7 400,00 €
- des admissions en non valeur pour le budget principal 5 000,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 17 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

20 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO.

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

5 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY).

5 abstentions : M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

3 abstentions par mandat : M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville de l'exercice 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/113 FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MAC-NAB

Le Maire

Considérant que la présente décision modificative n° 1 s'élève globalement à 148 492,52 € et s'équilibre par section comme suit :

investissement	33 077,47 €
fonctionnement	115 415,05 €

Considérant qu'elle se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1068 - Excédent capitalisé		21 127,47		
001 - Résultat d'exercice	21 127,47			
sous-total	21 127,47	21 127,47		
002 - Excédent de fonctionnement				95 415,05
DM 1	11 950,00	11 950,00	115 415,05	20 000,00
sous-total	11 950,00	11 950,00	115 415,05	115 415,05
TOTAL GÉNÉRAL	33 077,47	33 077,47	115 415,05	115 415,05
FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	148 492,52			

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Considérant que cette décision modificative prend en compte les seuls résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2018 en reprenant les excédents et déficits de chacune des sections,

Considérant qu'en investissement, il s'agit d'inscrire l'affectation des résultats et d'inscrire des acquisitions de matériel pour 11 950 €,

Considérant qu'en fonctionnement, les dépenses de la saison culturelle sont ajustées. Elles sont financées avec l'excédent du compte administratif 2018 à hauteur de 95 415,05 €. Par ailleurs, le réveillon de la Saint Sylvestre est inscrit en recettes, comme en dépenses pour le reversement au Comité des Fêtes, de 20 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 17 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du Théâtre Mac-Nab de l'exercice 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Nicolas Sansu", is written over the seal and extends to the right.

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/114 FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE FOIRE ET SALONS

Le Maire

Considérant que la présente décision modificative n° 1 s'élève globalement à 12 471,77 € et s'équilibre par section comme suit :

investissement	4 857,88 €
fonctionnement	7 613,89 €

Considérant qu'elle se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1068 - Excédent capitalisé				
001 - Résultat d'exercice		4 857,88 €		
sous-total	0,00 €	4 857,88 €		
002 - Excédent de fonctionnement				213,89 €
Décision Modificative n° 1	4 857,88 €	0,00 €	7 613,89 €	7 400,00 €
sous-total	4 857,88 €	0,00 €	7 613,89 €	7 613,89 €
TOTAL GÉNÉRAL	4 857,88 €	4 857,88 €	7 613,89 €	7 613,89 €
FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT		12 471,77 €		

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Considérant que la présente décision modificative reprend les résultats du compte administratif 2018,

Considérant qu'en investissement, l'excédent génère l'ouverture de dépenses pour des acquisitions de matériel,

Considérant qu'en fonctionnement, il s'agit de constater l'excédent 2018 de 213,89 € et d'ouvrir des crédits permettant d'annuler des créances irrécouvrables sur exercices antérieurs. Ces ajustements sont financés au travers d'une subvention d'équilibre de 7 400,00 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 17 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe foire et salons de l'exercice 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/115 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADMISSION EN NON VALEUR –
CRÉANCES ÉTEINTES**

Le Maire

Considérant que l'admission en non valeur est une simple mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non valeur ne fait pas obstacle non plus à un recouvrement ultérieur, si le recouvrement est toujours possible,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Considérant qu'il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de commerce),
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du Code de la consommation),
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du Code de la consommation).

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Considérant qu'au cours des exercices 2012 à 2018, des titres de recettes ont été émis pour un montant total de 5 215,52 €,

À ce jour, suite à des dossiers de surendettement et des jugements de clôture pour insuffisance d'actifs, ils n'ont pas fait l'objet de recouvrement par la Trésorerie de Vierzon Ville et Campagne qui sollicite l'extinction des dettes.

Considérant que ces produits irrécouvrables concernent :

x	les locations de salles municipales	595,00 €
x	le refuge	632,00 €
x	les droits de terrasses et emprises publicitaires	669,20 €
x	le guichet unique	3 319,32 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 17 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'admettre les créances éteintes représentant un montant total de 5 215,52 €,

- d'imputer les opérations comptables des créances éteintes déclarées à l'article 6542 pour 5 215,52 € sous-fonction 01.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/116 FINANCES – BUDGET ANNEXE DE FOIRE ET SALONS – PRODUITS
IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Le Maire

Considérant que l'admission en non valeur est une simple mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non valeur ne fait pas obstacle non plus à un recouvrement ultérieur, si le recouvrement est toujours possible,

Considérant qu'au cours des exercices 2011 à 2016, des titres de recettes concernant la foire exposition et le salon de l'automobile ont été émis pour un montant de 7 343,02 € HT soit 8 800,55 € TTC. À ce jour, il n'ont pas fait l'objet de recouvrement par la Trésorerie de Vierzon Ville et Campagne qui en sollicite l'admission en non valeur,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 17 juin 2019,

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

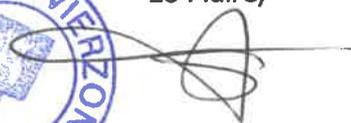
25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'admettre en non valeur les créances représentant un montant de 7 343,02 € HT soit 8 800,55 € TTC,

- d'imputer l'opération comptable correspondante à l'article 6541.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/117 FINANCES – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MAC-NAB – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Maire

Considérant que l'admission en non valeur est une simple mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non valeur ne fait pas obstacle non plus à un recouvrement ultérieur, si le recouvrement est toujours possible,

Considérant qu'au cours des exercices 2006 et 2014, de titres de recettes concernant respectivement le remboursement de frais de stage ANPE et des places pour la biennale du cirque ont été émis pour un montant de 108 € et 40 €, soit un total de 148 € TTC. À ce jour, ils n'ont pas fait l'objet de recouvrement par la Trésorerie de Vierzon Ville et Campagne qui en sollicite l'admission en non valeur,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 17 juin 2019,

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

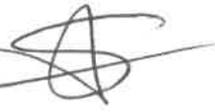
8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'admettre en non valeur la créance représentant un montant de 148 € TTC,
- d'imputer l'opération comptable correspondante à l'article 6541.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/118 MARCHÉS PUBLICS – GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA CAISSE DES ÉCOLES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – AVENANT N°4 À LA CONVENTION « CADRE » CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

Le Maire

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Vu les délibérations n°14/135 du Conseil municipal en date du 26 mai 2014, n°2014/40 du Conseil d'administration du CCAS en date du 30 juin 2014, n°14/82 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2014 et n°2014/11 du Conseil d'administration de la caisse des écoles en date du 10 juin 2014, approuvant la convention cadre,

Considérant que les membres du groupement de commandes ont approuvé la convention cadre,

Vu les délibérations n°15/205 du Conseil municipal en date du 2 novembre 2015, n°2015/78 du Conseil d'administration du CCAS en date du 25 septembre 2015, n°15/139 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2015 et n° 15/09 du Conseil d'administration de la caisse des écoles en date du 6 octobre 2015, approuvant l'avenant n°1,

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Vu les délibérations n°16/83 du Conseil municipal en date du 31 mars 2016, n°2016/39 du Conseil d'administration du CCAS en date du 29 avril 2016, n°16/80 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2016 et n° 16/06 du Conseil d'administration de la caisse des écoles en date du 20 mai 2016, approuvant l'avenant n°2,

Vu les délibérations n°18/14 du Conseil municipal en date du 8 février 2018, n°2018/2 du Conseil d'administration du CCAS en date du 26 janvier 2018, n°18/06 du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2018 et n° 2018/3 du Conseil d'administration de la caisse des écoles en date du 15 février 2018, approuvant l'avenant n°3,

Considérant que l'article 2 de la convention cadre prévoit l'évolution de la liste des prestations couvertes par ladite convention par voie d'avenant,

Considérant que les modifications apportées par le présent avenant ne modifient pas substantiellement la convention initiale,

Considérant que toutes les clauses de la convention initiale et des avenants n°1 à 3, non contraires au présent avenant restent applicables,

Considérant que dans un souci d'optimisation et de rationalisation des achats, il est pertinent pour les membres du groupement permanent de mutualiser les procédures de consultation des entreprises afin de bénéficier de meilleures conditions économiques d'achat,

Considérant que de nouveaux besoins ont été émis par les membres du groupement, ce qui nous amène à vous proposer un avenant n° 4 à la convention initiale afin d'introduire de nouvelles prestations au périmètre des consultations pouvant faire l'objet du groupement de commandes, à savoir :

SERVICES

Réparation de carrosserie, petite mécanique et bris de glace pour les véhicules et coques de bateaux.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 17 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver l'avenant n° 4 à la convention constitutive cadre du groupement de commandes, ci-annexé,
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant et les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/119 MARCHÉS PUBLICS – GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA CAISSE DES ÉCOLES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – AVENANT N°5 À LA CONVENTION « CADRE » CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

Le Maire

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique 2019,

Vu les délibérations n°14/135 du Conseil municipal en date du 26 mai 2014, n°2014/40 du Conseil d'administration du CCAS en date du 30 juin 2014, n°14/82 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2014 et n°2014/11 du Conseil d'administration de la caisse des écoles en date du 10 juin 2014, approuvant la convention cadre,

Considérant que les membres du groupement de commandes ont approuvé la convention cadre,

Vu les délibérations n°15/205 du Conseil municipal en date du 2 novembre 2015, n°2015/78 du Conseil d'administration du CCAS en date du 25 septembre 2015, n°15/139 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2015 et n° 15/09 du Conseil d'administration de la caisse des écoles en date du 6 octobre 2015, approuvant l'avenant n°1,

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Vu les délibérations n°16/83 du Conseil municipal en date du 31 mars 2016, n°2016/39 du Conseil d'administration du CCAS en date du 29 avril 2016, n°16/80 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2016 et n° 16/06 du Conseil d'administration de la caisse des écoles en date du 20 mai 2016, approuvant l'avenant n°2,

Vu les délibérations n°18/14 du Conseil municipal en date du 8 février 2018, n°2018/2 du Conseil d'administration du CCAS en date du 26 janvier 2018, n°18/06 du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2018 et n° 2018/3 du Conseil d'administration de la caisse des écoles en date du 15 février 2018, approuvant l'avenant n°3,

Vu les délibérations n°19/118 du Conseil municipal en date du 27 juin 2019, n°2019/40 du Conseil d'administration du CCAS en date du 26 avril 2019, n°19/162 du Conseil communautaire en date du 13 juin 2019 et n° 2019/7 du Conseil d'administration de la caisse des écoles en date du 14 mai 2019, approuvant l'avenant n°4 à la convention cadre constitutive d'un groupement de commandes permanent relatif à l'ajout de prestations,

Considérant que l'article 2 de la convention cadre prévoit l'évolution de la liste des prestations couvertes par ladite convention par voie d'avenant,

Considérant que les modifications apportées par le présent avenant ne modifient pas substantiellement la convention initiale,

Considérant que toutes les clauses de la convention initiale et des avenants n°1 à 4, non contraires au présent avenant restent applicables,

Considérant que dans un souci d'optimisation et de rationalisation des achats, il est pertinent pour les membres du groupement permanent de mutualiser les procédures de consultation des entreprises afin de bénéficier de meilleures conditions économiques d'achat,

Considérant que de nouveaux besoins ont été émis par les membres du groupement, ce qui nous amène à vous proposer un avenant n° 5 à la convention initiale afin d'introduire de nouvelles prestations au périmètre des consultations pouvant faire l'objet du groupement de commandes, à savoir :

FOURNITURES

Acquisition, installation et maintenance d'équipements de vidéo protection.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 17 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver l'avenant n°5 à la convention constitutive cadre du groupement de commandes, ci-annexé,
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant et les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/120 POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET L'EPARECA**

Le Maire

Considérant que la ville de Vierzon a saisi l'Établissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) le 7 août 2015 d'une demande d'intervention pour redynamiser le centre-ville de Vierzon,

Considérant que le 29 septembre 2015, cette saisine a été soumise au Conseil d'Administration d'EPARECA qui a décidé de mettre en étude ce projet (délibération n° 794/2015),

Considérant que la Commune fait l'objet d'un Nouveau Programme de Renouveau Urbain dont la convention a été signée le 8 juin 2017,

Considérant que ce NPNRU a été complété par une OPAH-RU en 2018 pour l'amélioration de l'habitat ancien,

Considérant que l'EPARECA a été associé à la mise en place de la stratégie d'intervention sur le centre-ville dans le cadre du NPNRU,

Considérant que la ville de Vierzon est également bénéficiaire, parmi 222 communes et pour une durée de 5 ans, du programme « Action Cœur de Ville » qui vise à revitaliser les communes centres et leur intercommunalité dans le développement et le maintien des commerces, des activités économiques et de services,

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Considérant que la convention cadre « Action Cœur de Ville » a été signée le 5 juillet 2018 (phase d'initialisation). Un avenant est en cours de signature pour entrer dans la phase de déploiement et vaudra Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) conformément à la Loi Elan,

Considérant que parallèlement, la ville de Vierzon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ont signé le 9 décembre 2016 avec la Caisse des Dépôts et Consignations, une convention nationale « Centres villes de demain, territoire démonstrateur » afin de trouver des solutions concrètes pour conforter l'attractivité du cœur de ville,

Considérant qu'en application de l'article L.325-1 du Code de l'urbanisme, l'EPARECA peut passer une convention avec les communes, établissements publics ou syndicats mixtes pour favoriser l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires retenus au titre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés,

Considérant que compte tenu de ces éléments, la Ville peut donc signer, au titre de sa compétence en matière de développement des activités commerciales ou artisanales, une convention tripartite avec l'EPARECA et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'EPCI, concerné au titre des compétences économiques a, selon délibération du Conseil communautaire n°19/121 en date du 13 juin 2019 autorisé son Président à signer ladite convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 17 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite ci-annexée et tout acte afférent,
- à intervenir le cas échéant aux fins de mise en œuvre de ladite convention, ainsi que plus généralement dans le cadre du partenariat développé avec l'EPARECA.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/121 DIRECTION GÉNÉRALE – DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL
2019 – COEUR DE VILLE – CRÉATION D'UNE MICRO-FOLIE DANS L'EX POSTE – MUSÉE
NUMÉRIQUE**

Le Maire

Considérant qu'inspirée des folies de Bernard Tschumi, l'architecte du Parc de la Villette, ce projet novateur est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette, avec la collaboration inédite de nombreuses institutions culturelles nationales et régionales,

Considérant que pour Vierzon, il s'agit d'installer dans l'ex-Poste un Musée numérique qui permettra de s'émerveiller, d'apprendre, se dépasser, s'amuser, créer et partager,

Considérant que la volonté du Ministère de la Culture est d'installer 200 micro-folies sur le territoire national,

Considérant que Vierzon entend inscrire ce projet de micro-folie dans l'opération « Cœur de Ville »,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 17 juin 2019,

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- de solliciter la DSIL « Cœur de Ville » pour l'installation de cet équipement,
- d'arrêter le montant de l'opération à 120 000 € HT,
- de solliciter la DSIL « Cœur de Ville » à hauteur de 50 %, soit un montant de 60 000 € HT,
- de valider le plan de financement ci-après :

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes HT	
- Coût d'installation (selon devis)	120 000,00 €	DSIL « Cœur de Ville » (50 %)	60 000,00 €
		Ville	60 000, 00 €
TOTAL	120 000, 00 € HT	TOTAL	120 000, 00 € HT

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/122 ENFANCE – ORGANISATION DES CLASSES DE NEIGE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 – TARIFICATION, BARÈME DES PARTICIPATIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT ACCORDÉES AUX FAMILLES

Rapporteur : Marie-Hélène BODIN

Considérant que les classes de neige, ancrées dans les pratiques scolaires des écoles Vierzonaises depuis près de 55 ans, grâce notamment à l'offre de services de l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, ont ainsi pu bénéficier à de nombreuses générations d'élèves. Néanmoins, le constat d'une baisse progressive des projets portés par les différentes écoles au début des années 2000 a conduit la ville de Vierzon à rechercher des solutions pour relancer une dynamique,

Considérant que désormais, depuis 2005, la municipalité prend directement en charge l'organisation des classes de neige à destination des élèves des écoles publiques. Chaque année, entre 90 et 200 élèves peuvent ainsi s'initier au ski et découvrir le milieu montagnard,

Considérant que l'expérience des années passées ayant rencontré un vif succès auprès des enseignants, des enfants et de leurs familles, il est de nouveau envisagé d'organiser des séjours de 15 jours pour la prochaine année scolaire 2019/2020,

Vu le marché n°2017-047 notifié le 24 juillet 2017 conclu avec le Centre de Vacances " Les Petites Hirondelles " à Saint Bonnet en Champsaur, inscrit au répertoire départemental des structures d'accueil de l'Inspection Académique des Hautes Alpes, et agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Hautes Alpes,

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Considérant qu'outre le transport aller/retour, la restauration et l'hébergement, les prestations concernent également les séances de ski et différentes activités pédagogiques permettant la découverte de l'environnement local et de ses traditions,

Considérant que le marché passé permet de disposer de différentes durées de séjours de 13, 15 ou 17 jours durant les mois de janvier, février et mars,

Considérant enfin la décision du Conseil Départemental du Cher de supprimer ses aides financières accordées habituellement aux familles à compter de l'année 2018,

Considérant qu'il convient donc de fixer la tarification ainsi que les modalités de paiement accordées aux familles,

Considérant qu'ainsi, il est proposé de maintenir les mêmes conditions tarifaires que l'an passé, à savoir :

↳ **TARIFS :**

Considérant qu'il est proposé de fixer le tarif d'un séjour pour un enfant à :

670 € pour 15 jours (montant identique à l'an passé)

↳ **MODALITÉ DE PAIEMENT :**

Considérant que le guichet unique sera chargé d'assurer l'enregistrement définitif des inscriptions ainsi que les encaissements,

Considérant que suite à l'accompagnement administratif et logistique (des écoles et des parents) effectué par le service Petite enfance, Enfance et Éducation, les familles seront dirigées vers le guichet unique,

* Paiement en 5 mensualités maximum

Échéances :

- octobre 2019
- novembre 2019
- décembre 2019
- janvier 2020
- février 2020

* de la somme restant à verser par la famille après déduction de l'éventuelle participation de la ville de Vierzon selon les modalités ci-après :

↳ **BARÈME APPLICABLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

Le calcul des participations est effectué par le guichet unique selon le barème suivant :

**CLASSE DE NEIGE 2020
PRIX DU SÉJOUR: 670 € pour 15 jours**

QUOTIENT FAMILIAL	GRILLE TARIFAIRE 2020			
	PART VILLE (1)	PART Conseil Dépt.	PART FAMILLE	TOTAL
0 à 200	591 €	0 €	79 €	670 €
201 à 250	556 €	0 €	114 €	670 €
251 à 277	539 €	0 €	131 €	670 €
278 à 340	504 €	0 €	166 €	670 €
341 à 400	462 €	0 €	208 €	670 €
401 à 457	420 €	0 €	250 €	670 €
458 à 530	377 €	0 €	293 €	670 €
531 à 600	340 €	0 €	330 €	670 €
601 à 675	285 €	0 €	385 €	670 €
676 à 750	233 €	0 €	437 €	670 €
751 à 770	182 €	0 €	488 €	670 €
+ 771	164 €	0 €	506 €	670 €

(1)

- Pour les familles résidant à Vierzon : participation financière de la ville de Vierzon calculée à partir des quotients familiaux,
- Pour les familles résidant hors Vierzon et ne payant aucun impôt local à Vierzon : aucune participation financière de la Ville,
- Le tarif appliqué aux familles bénéficiant de la carte temps libre sera calculé sur la base du quotient familial au 1er janvier de l'année en cours.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance, Enfance et Éducation en date du 4 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

2 absents : *M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.*

- d'approuver les tarifs, barèmes des participations et modalités de paiement accordés aux familles sus-mentionnés, pour les classes de neige 2019-2020.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/123 ÉDUCATION – CONVENTION DE PARTENARIAT DE DIFFUSION ET D'ÉDUCATION ARTISTIQUES « PASSERELLES DES ARTS » ENTRE LA VILLE ET LA FÉDÉRATION DES OEUVRES LAÏQUES (FOL) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Rapporteur : Marie-Hélène BODIN

Considérant le partenariat, depuis de nombreuses années, entre la Fédération des Œuvres Laiques du Cher et la ville de Vierzon, permettant une programmation annuelle de spectacles vivants à destination des écoles élémentaires publiques dans le cadre d'un dispositif appelé « Passerelles des Arts, spectacle vivant »,

Considérant que cette action artistique et éducative destinée aux élèves du département du Cher cible environ 1 250 élèves vierzonnais du CP au CM2 au titre de l'année scolaire 2019-2020,

Considérant que la FOL demeure responsable de l'organisation et de la gestion du dispositif pour la Ville en mettant en place, en collaboration étroite avec les services municipaux, une programmation de trois spectacles vivants, durant l'année scolaire,

Considérant que la Ville permet d'accueillir ces spectacles au sein du Théâtre Mac-Nab afin d'offrir des conditions d'accueil les plus confortables et professionnelles possibles,

Considérant qu'une convention de partenariat est donc rédigée afin de fixer les termes de cette collaboration pour une durée d'un an. Elle précise notamment la participation financière de la Ville à l'achat des spectacles fixée, au titre de l'année scolaire 2019-2020, à 11 526 €, dont 5 494 € inscrits au budget annexe du Mac-Nab,

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance, Enfance et Éducation en date du 4 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAQUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la convention de diffusion et d'éducation artistique passée entre la Fédération des Œuvres Laïques et la Ville au titre de l'année scolaire 2019-2020,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention,
- d'imputer les dépenses correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget principal et au budget annexe, article 60420.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/124 ÉDUCATION – DEMANDE DE SUBVENTION CAF – INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES » AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Rapporteur : Marie-Hélène BODIN

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Cher a lancé un appel à projet au titre de l'année 2019 afin de soutenir les collectivités dans le développement de sa politique enfance et jeunesse, notamment dans le cadre des dépenses d'investissement,

Considérant que, dans ce cadre, la ville de Vierzon a décidé de déposer une candidature pour obtenir le financement de différentes opérations, ci-après, et ainsi solliciter auprès de la CAF du Cher une subvention de 29 674 € au titre de l'année 2019,

	Descriptif	Subventions CAF sollicitées
Renouvellement et acquisition de nouveaux matériels et équipements de puériculture pour la crèche multi-accueil de Vierzon	Divers équipements de puériculture sont anciens et présentent des signes d'usure importants nécessitant leur remplacement. Par ailleurs, différents équipements destinés à conduire des ateliers de motricité et d'expression corporelle sont nécessaires.	4 987 €
Acquisition / remplacement d'un sèche linge et travaux d'adaptation de la lingerie pour la crèche multi-accueil de Vierzon	Afin de garantir le bon fonctionnement de la laverie intégrée dans les locaux du centre de loisirs municipal Jean Pauvrehomme, des travaux d'adaptation et le renouvellement d'un sèche linge (en panne) est nécessaire.	6 369 €
Réfection des peintures des salles d'activités du centre de loisirs municipal Jean PAUVREHOMME	Afin d'accompagner la dynamique d'animation au sein de la structure, une refection des peinture des salles d'activités est nécessaire.	5 378 €
Acquisition de matériels numériques pour la dématérialisation de la gestion d'effectifs-pointages des centres de loisirs	Afin de faciliter la saisie des présences d'enfants et le suivi des facturations relatives aux activités de cantine, d'accueil périscolaire ou de centre de loisirs, l'acquisition et le déploiement d'outils numériques (type tablettes) interfacés avec le logiciel métier de gestion des prestations municipales sont mis en œuvre.	12 940 €
TOTAL		29 674 € Correspondant à 80% du montant HT

Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance, Enfance et Éducation en date du 4 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

2 absents : *M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.*

- de solliciter une subvention auprès de la CAF du Cher d'un montant total de 29 674 € au titre de l'année 2019 pour soutenir les opérations d'investissement susmentionnées,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer tout acte y afférent,
- d'imputer la recette à l'article 1318.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "VILLE de VIERZON" at the top and "(CHER)" at the bottom, with two small stars on either side. In the center of the stamp is a map of the town of Vierzon. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in black ink. Below the signature, the name "Nicolas SANSU" is printed in a standard black font.

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/125 DIRECTION GÉNÉRALE – CONVENTION VILLE DE VIERZON/ŒUVRE DE
VACANCES DE PERONNE (CENTRE JEAN ANDROS)**

Rapporteur : Marie-Hélène BODIN

Considérant que l'action de la Ville en faveur de l'enfance et la jeunesse depuis plus de 50 ans a permis le financement de départs en colonie de nombreuses générations d'enfants vierzonnais,

Considérant qu'un lien privilégié s'est noué entre la Ville et l'association « Œuvre de vacances de PERONNE », dont le centre de vacances JEAN ANDROS est situé à PERONNE (SAONE ET LOIRE) en BOURGOGNE,

Considérant qu'il est indispensable que les familles vierzonnaises, notamment les plus défavorisées, puissent offrir à leurs enfants des vacances d'été à travers différents séjours en colonie de vacances à un tarif abordable,

Considérant que dans ce cadre, la municipalité souhaite participer au financement des séjours des enfants vierzonnais qui souhaiteraient partir en colonie hors les séjours qu'elle organise pour les camps enfance à l'été 2019,

Considérant encore que l'association « Œuvre de vacances de PERONNE » propose des séjours de 7, 8, 14, 15 et 21 jours,

Vu l'engagement de l'association « Œuvre de vacances de PERONNE » de réserver 70 places au plus pour les enfants vierzonnais pour la période de vacances estivales 2019,

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Considérant qu'il convient de fixer la participation par enfant et par jour de la Ville pour le financement des séjours au centre JEAN ANDROS pour la période estivale 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 17 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

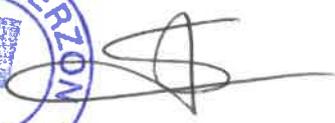
25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- de fixer le montant de la prise en charge de la ville de Vierzon à hauteur de 15 € par jour et par enfant qui s'inscrirait aux séjours organisés par l'association « Œuvre de vacances de PERONNE », au centre JEAN ANDROS,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer la convention organisant cette participation financière et tout acte afférent à ladite convention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/126 FONCIER – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES
PAR LA COMMUNE ET LA SEM.VIE AU COURS DE L'ANNÉE 2018**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la commune ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil municipal,

Considérant que le bilan annuel 2018 de la commune de Vierzon retrace les actions menées par la commune et la SEM. VIE dans un cadre conventionnel avec la commune, sous la forme de deux tableaux récapitulatifs, ci-joints, précisant la nature du bien, sa localisation, les modalités d'entrées et de sorties du patrimoine de la commune, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire. Ce bilan est annexé au compte administratif,

Considérant que ce document a donc pour objet de donner une juste appréciation de la réalité des opérations foncières réalisées sur l'année 2018,

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Considérant qu'en matière d'acquisition, les actions menées par la commune dans le cadre de sa politique foncière ont porté sur l'acquisition d'un terrain dans le cadre de l'élargissement du chemin des Gaudrets et d'un autre pour un alignement 1 rue Pierre Brossolette, de parcelles pour la réserve foncière des Berlurettes, ainsi que de biens sans maître sur l'ensemble des réserves foncières du Perdrier, d'une parcelle aux Grattejots Est pour l'aménagement du site industriel voisin et de terrains dans le périmètre de protection du captage immédiat de Saint-Lazare et du Bois Blanc,

Considérant que dans le cadre de régularisations foncières, la commune a acquis des parcelles dans le quartier du Tunnel Château, procédé à des échanges avec Adoma et la Résidence de la Gaucherie en vue de l'incorporation dans le domaine public de la rue Bobby Sands et avec le Conseil départemental du Cher pour des délaissés de voirie route de Brinay et route de Foëcy,

Considérant que le montant total des acquisitions immobilières pour l'année 2018 est de 30 674 € représentant une surface de 19 249 m²,

Considérant qu'en matière de cessions, la commune a procédé à la vente de 2 terrains à bâtir au Colombier, d'une partie des anciens locaux associatifs 3 rue de la convention, ainsi qu'une partie de l'ancienne déchetterie pour professionnels route du Petit Râteau. Dans le cadre de régularisation foncière, la commune a transféré la propriété du centre de secours au S.D.I.S,

Considérant que le montant total des cessions immobilières pour l'année 2018 est de 117 501,60 € représentant une surface de 31 656 m²,

Considérant que pour ce qui concerne les opérations immobilières réalisées par la SEM.VIE dans le cadre de la convention,

2.1 – <u>Les acquisitions</u>	néant
2.2 – <u>Les cessions</u>	néant

Considérant que les acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2018 sont récapitulées dans les tableaux ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 6 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

21 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

6 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

4 non participation au vote : M. SANSU, M. CRINI, M. TRIPEAU, M. DUGUET.

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

2 non participations au vote par mandat : *M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX),
M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU).*

- d'émettre un avis favorable sur la politique immobilière menée par la commune et la SEM.VIE au cours de l'année 2018.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/127 FONCIER – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE DM 184 11 RUE DE LA GAUCHERIE APPARTENANT À LA SCI BM REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ET MADAME BRETON

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que dans le cadre de la convention cadre Action Coeur de Ville et son périmètre d'intervention valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), les locaux de l'entreprise « Baracher Mathat », situés 11 rue de la Gaucherie, sur la parcelle cadastrée DM 184, ont été retenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « réinventons nos coeurs de ville », lancé par l'État, afin de concourir à la redynamisation du centre ville du fait de leur vacance et de leur situation,

Considérant que cet ensemble immobilier jouxte l'emprise du Théâtre Mac-Nab dont l'entrée principale est située en centre-ville de Vierzon, avenue de la République,

Considérant que la commune envisage l'acquisition de cet ensemble immobilier pour porter un projet de type tiers lieu intégrant un concept de « restauration culturelle », à la fois comptoir gourmet et lieu d'événements culturels qui s'intégrera avec l'offre déjà mise en place par le Théâtre Mac-Nab et la valorisation de la gastronomie locale du Berry,

Considérant que ce bien cadastré DM 184 pour une superficie de 731 m² est situé en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme, zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités tertiaires et constitue un local commercial en R +1 d'une surface de 693 m²,

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Considérant que par courrier en date du 24 mai 2019, la commune a proposé son acquisition au prix net vendeur de 60 000 €, les frais d'acte étant à la charge de celle-ci,

Considérant que par courrier en date du 24 mai 2019, la SCI BM, représentée par Monsieur et Madame BRETON, a fait connaître son accord sur cette cession aux conditions mentionnées ci-dessus,

Considérant que les présentes n'ont pas à être précédées de l'avis de l'autorité compétente prévu par l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'État dans la mesure où la vente ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à ce seuil,

Considérant que l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales a procédé, à compter du 1er janvier 2017, au rehaussement des seuils réglementaires de consultation obligatoire du Domaine en matière d'acquisition à 180 000 €,

Considérant que la commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 6 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'acquérir de la SCI BM, représentée par Monsieur et Madame BRETON, la parcelle cadastrée DM 184 pour une superficie de 731 m², sise 11 rue de la Gaucherie, moyennant le prix global net vendeur de 60 000 €,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/128 FONCIER – ACQUISITION AUPRÈS DE MONSIEUR BERNARD RIGAL PARCELLES
CADASTRÉES DW 71 ET 72 LEVÉE DU VERDIN**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que par courrier en date du 15 janvier dernier, Monsieur Bernard RIGAL a fait connaître son souhait de céder à la commune les parcelles cadastrées section DW numéros 71 et 72, situées Levée du Verdin, à Vierzon,

Considérant que compte tenu que celles-ci, d'une superficie totale de 4 084 m², se situent en zone Nr du Plan Local de l'Urbanisme, c'est à dire inondable et donc inconstructible, il a été proposé à Monsieur RIGAL une acquisition au prix de 2 000 € net vendeur, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune,

Considérant que cette proposition a été acceptée par Monsieur RIGAL (par courrier en date du 5 mars 2019),

Considérant qu'en application du décret 86-455 du 14 mars 1986, la consultation du service du Domaine n'est pas nécessaire pour une acquisition ou l'exercice du droit de préemption pour un montant inférieur à 75 000 €,

Considérant que les frais de publication d'acte de vente sont à la charge de la Ville,

Considérant que la Commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 6 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'acquérir les parcelles cadastrées section DW 71 et 72, pour une superficie totale de 4 084 m², sises Levée du Verdin, de Monsieur Bernard RIGAL ou toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix net vendeur de 2 000 €,
- de confier au Maire l'établissement de l'acte administratif de vente de l'immeuble,
- de désigner Monsieur Franck Michoux, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, au logement, PRU et au patrimoine, pour représenter la Ville et signer l'acte à intervenir,
- d'imputer la dépense correspondante au budget fonction-sous fonction 824 article 2111.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/129 FONCIER – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE PAUL
VERLAINE**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale et son article L.141-8 relatif aux dépenses d'entretien,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2111-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3,

Vu la délibération n° 12/361 en date du 20 décembre 2012, relative à la rétrocession des emprises de voirie de la rue Paul Verlaine par la société Aiguillon résidences à la commune de Vierzon,

Considérant que la commune de Vierzon est propriétaire des parcelles cadastrées :

- section AD n° 71, par acte notarié en date du 31 mars 2016, publié le 18 avril 2016, Volume 2016P n° 1847 au Service de Publicité Foncière de Bourges,

- section AD n° 70, par acte administratif en date du 12 octobre 2018, publié le 19 octobre 2018, Volume 2018P n° 5748 au Service de Publicité Foncière de Bourges.

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Considérant que ces parcelles font partie intégrante du domaine privé communal,

Considérant que les parcelles créées en vue d'un aménagement de voirie peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du Conseil municipal,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales,

Considérant qu'il est précisé que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'assure la voie dénommée « rue Paul Verlaine » et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L.141-3,

Considérant que les parcelles identifiées présentées dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'un classement,

CLASSEMENT DE PARCELLES PRIVÉES NON BÂTIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m ²
AD	70	8
AD	71	1677

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 6 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver le classement dans le domaine public communal des parcelles privées communales non bâties réservées à la voirie dénommée rue Paul Verlaine cadastrées section AD n° 70 et 71,

- de dire que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

- de dire que la présente délibération du Conseil municipal sera publiée et enregistrée au Service de Publicité Foncière de Bourges.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/130 FONCIER – CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE AU PÔLE DÉPARTEMENTAL
POUR LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET NON DÉCENT 2019-2022**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une convention partenariale pour la lutte contre l'habitat indigne et non décent a été signée le 20 octobre 2016 entre la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental du Cher, la Mutualité Sociale Agricole Beauce cœur de Loire, l'Agence Régionale de Santé du Centre, l'Agglomération de Bourges, le Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne, la commune de Bourges et la commune de Vierzon,

Considérant que la durée de cette convention ayant expiré, une nouvelle convention a été établie avec les mêmes partenaires pour une durée de 3 ans à dater de sa notification, renouvelable pour une même période une fois par voie d'avenant. Sa révision peut également être réalisée par avenant,

Considérant que cette convention vise à assurer la continuité des engagements pris conjointement depuis 2006,

Considérant que les objectifs s'inscrivent dans le cadre de la politique d'amélioration du parc de logements et vise la résorption de l'habitat indigne,

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Considérant que le pôle départemental repose sur la coopération et la mise en réseau des acteurs de la convention et est animé par la CAF. Ce partenariat est mis en œuvre autour d'un comité de pilotage, d'un bureau et d'une commission technique. Ce dispositif partenarial concerne l'ensemble du département,

Considérant que cette convention définit le processus de traitement des situations d'habitat indigne signalées : le signalement, la visite technique, le rapport de visite et son étude en commission technique, le constat de la réalisation des travaux, des mesures administratives ou d'accompagnement et de conciliation,

Considérant que tous les membres s'engagent à participer aux instances susvisées et à la coordination des signalements,

Considérant que dans le cadre de cette convention, la commune de Vierzon s'engage à :

- Assurer les visites des logements sur son territoire conformément à ses prérogatives ou dans le cadre de la mise en œuvre d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat),
- Assurer le premier niveau d'application des règlements pour les logements identifiés ou à identifier à l'observatoire notamment en cas d'infractions au Règlement Sanitaire Départemental et au Code de la santé publique.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 6 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la convention partenariale ci-annexée relative au pôle départemental pour la lutte contre l'habitat indigne et non décent.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/131 FONCIER – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES SUR FONDS PRIVÉ PAR LA SEM.VIE AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE VIERZON PARCELLE DL 424 – RUE DU BAS DE GRANGE

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu la délibération n° 19/64, en date du 21 mars 2019, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le transfert de propriété de la SEM.VIE à la commune, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée DL 424, sise 16 rue du Bas de Grange, à l'issue de la concession,

Considérant que la commune de Vierzon a procédé, en 2006, à la pose de canalisations publiques d'eaux pluviales et d'eaux usées sur la parcelle cadastrée DL 424, sise rue du Bas de Grange, appartenant à la SEM.VIE, et avec son accord, afin de constituer un débouché sur la rue du Bas de Grange pour les réseaux installés dans l'impasse de la Société Française,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution en bonne et due forme d'une servitude de passage de canalisations publiques sur fonds privé, afin que celle-ci figure sur l'état hypothécaire,

Considérant qu'un projet de convention avec la SEM.VIE a été établi précisant les modalités d'installation de ces canalisations, dans une bande de 3m de large, sur une longueur totale d'environ 90 ml pour le tronçon d'eaux usées, et environ 90 ml pour le tronçon d'eaux pluviales,

Considérant que ladite convention est établie pour toute la durée pendant laquelle la commune de Vierzon jugera nécessaire le maintien des tronçons de canalisations et pour une occupation à titre gratuit,

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 6 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à créer une servitude sur fonds privé pour la pose et l'entretien de canalisations publiques d'eau pluviales et d'eaux usées, empruntant la parcelle privée, appartenant à la SEM.VIE, cadastrée section DL n° 424, d'une contenance de 43a 02ca, sise rue du Bas de Grange,
- d'approuver la convention ci-annexée passée entre la commune et la SEM.VIE pour toute la durée de l'exploitation des ouvrages et précisant les conditions d'exercice de cette servitude,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/132 FONCIER – ACQUISITION AUPRÈS DES CONSORTS DUBOUCHET PARCELLE
CADASTRÉE SECTION CT N°230 (2 LOTS) ET DROITS INDIVIS DANS CV 229 – 9 RUE
GALLERAND**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que la commune a été désignée adjudicataire des lots de copropriété appartenant à la SCI AED, mis aux enchères en date du 27 mars 2019 par le Tribunal de Grande Instance de Bourges, faisant partie de l'immeuble cadastré section CV n° 230, sis 9 rue Gallerand à Vierzon,

Considérant que, par courrier en date du 18 mars 2019, les consorts DUBOUCHET ont proposé à la commune la cession des lots n° 1 et 5 de cette même copropriété, au prix d'un euro,

Considérant qu'en application du décret 86-455 du 14 mars 1986, la consultation du service du Domaine n'est pas nécessaire pour une acquisition ou l'exercice du droit de préemption pour un montant inférieur à 75 000 €,

Considérant que la Commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 6 juin 2019,

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- de procéder à l'achat, à l'euro, des lots n° 1 et 5, issus de la copropriété sise 9 rue Gallerand, cadastrée section CT n° 230, ainsi que les droits indivis sur la parcelle à usage de passage cadastrée section CV n° 229, appartenant aux consorts DUBOUCHET,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte authentique à intervenir et les actes afférents,

- d'imputer la dépense correspondante au budget fonction-sous fonction 824 article 2111.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/133 FONCIER - RENONCIATION À UN DROIT DE PASSAGE SUR FONDS PRIVÉ –
PARCELLE BZ 528 – 22 RUE URBAIN NÈGRE**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant la demande de Monsieur Hervé LANDIER, propriétaire de l'immeuble sis 22 rue Urbain Nègre, à Vierzon, cadastré section BZ n° 528, relative à la suppression d'un droit de passage grevant son immeuble,

Considérant que le droit de passage en question est ainsi mentionné dans le titre de propriété de Monsieur LANDIER : « ...la *propriété vendue paraît grevée au profit de divers* d'un droit de passage dans sa partie Nord-Ouest entre le pignon Nord-Ouest de la maison et la limite Nord-Ouest de la propriété, tout le long de cette limite. Lesquelles servitudes ont été créées antérieurement au premier janvier mil neuf cent cinquante six »,

Considérant que la ville de Vierzon est propriétaire de parcelles riveraines (BZ 530 et BZ 370) dont les titres de propriété ne font état d'aucun droit de passage particulier susceptible de s'exercer sur la parcelle appartenant à Monsieur LANDIER,

Considérant que la ville de Vierzon n'entend pas se prévaloir du droit de passage mentionné dans le titre de propriété de Monsieur LANDIER,

Considérant que tout acte susceptible d'intervenir relatif à ce droit de passage sera à l'initiative de Monsieur LANDIER et à ses frais exclusifs,

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 17 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- de renoncer à revendiquer au profit de la ville de Vierzon le droit de passage tel qu'il est mentionné dans l'acte de vente par Monsieur et Madame DUTILLOY à Monsieur et Madame LANDIER, reçu par Maître PATRY le 2 février 1979.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/134 FONCIER – CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE
BD 350 À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'avis de France Domaine n° 2019-18279V0605,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry envisage d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée BD 350 d'une superficie de 2 782 m², située lieudit Les Varennes dans la zone industrielle du Vieux Domaine à Vierzon, en zone Uea du plan local d'urbanisme destinée aux activités industrielles, artisanales et commerciales et Be du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.),

Considérant que la cession de la parcelle communale cadastrée BD 350 dans son entier avait fait l'objet d'une délibération n° 15/278 du 17 décembre 2015 qui avait été classée sans suite,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a procédé à la division de la parcelle communale cadastrée section BD n° 350 pour en détacher une superficie de 1 721 m², en vue de son acquisition,

Considérant qu'afin de permettre à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry de vendre cette emprise qui constitue aussi une portion de voirie, il a été convenu de céder ladite emprise cadastrée section BD n° 350p pour une surface de 1 721 m² à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au prix d'un euro,

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Considérant que cette parcelle permet l'accès à plusieurs propriétés riveraines, il conviendra de reprendre dans l'acte authentique les servitudes d'accès à chacune des parcelles concernées mentionnées ci-dessous et de créer celles qui sont nécessaires afin de garantir les droits de chacun,

Considérant qu'aux termes de l'acte de vente signé par la ville de Vierzon au profit des sociétés Slibail Immobilier et Auximurs en date du 29 décembre 2000, la Ville a créé et constitué au profit de ces sociétés acquéreurs, un droit de passage en tout temps et tout véhicule à titre non exclusif sur le chemin d'accès situé au 25 route du Vieux Domaine, cadastré BD n° 29 et BD n° 207, dans le prolongement de la parcelle BD n° 29,

Considérant que par décision du Maire n° 215 du 12 août 1982, une servitude de passage a été accordée aux propriétaires de la maison de l'écluse des Varennes, en tout temps, pour leur seul véhicule sur les parcelles cadastrées communales BD n° 29, BD n° 149 et BK n° 109 au profit de leur parcelle cadastrée BK n° 110,

Considérant que cette parcelle permet l'accès au canal, il conviendra d'établir dans l'acte authentique une servitude de passage en tout temps, avec tout véhicule, pour permettre à la commune d'entretenir les abords du canal et aux services de secours (pompiers, SAMU, police, gendarmerie) d'intervenir pour toute opération d'urgence (accidents, pollution,.....),

Considérant les servitudes mentionnées ci-dessus, existantes ou à créer, ainsi que celle permettant à l'entreprise APIA d'accéder à ses locaux en conservant un rayon de giration suffisant pour les camions de cette entreprise, l'acquéreur ne pourra se clore dans la partie permettant l'accès au canal (voir partie en vert sur le plan joint),

Considérant que des canalisations publiques d'eaux usées et d'eau potable sont implantées sur la parcelle BD 350, il conviendra de mentionner dans l'acte authentique une servitude relative à l'existence de ces canalisations, définissant les droits et obligations des parties, mentionnant l'emprise dans laquelle la servitude s'appliquera et garantissant l'accès à ladite emprise pour l'exécution des travaux nécessaires à la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation et des ouvrages accessoires,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry fera son affaire du réseau d'éclairage public existant sur la parcelle BD 350,

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a en charge l'entretien de cette portion de voirie,

Considérant que les frais de vente (géomètre, notaire) sont à la charge de l'acquéreur,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 17 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'annuler la délibération n° 15/278 du 17 décembre 2015,
- de céder à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry la parcelle cadastrée BD 350p pour une superficie de 1 721 m² moyennant le prix de 1 €,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,
- d'imputer la recette correspondante au chapitre 024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/135 PATRIMOINE – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY (OFFICE DE TOURISME) – MISE À
DISPOSITION DES FOURS BANAUX**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que depuis quelques années, le Musée des Fours Banaux est uniquement accessible aux groupes sur rendez-vous et que les visites sont effectuées par l'Office de tourisme de Vierzon,

Considérant que depuis 2016, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a pris en charge, avec le personnel de l'Office de tourisme de Vierzon, l'ouverture du Musée des Fours Banaux pendant la période estivale,

Considérant qu'au regard de cette expérience, la Communauté de communes se propose de renouveler cette opération en 2019, dans les mêmes conditions,

Considérant qu'à ce titre, il convient de réaliser une convention d'occupation précaire des locaux du Musée des Fours Banaux entre la ville de Vierzon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, ayant pour objectif de définir les modalités de mise à disposition des locaux du Musée des Fours Banaux situés 7 rue du Château à Vierzon, appartenant à la Ville, pour que l'Office de tourisme de Vierzon, service de la Communauté de communes puisse y assurer l'accueil du public,

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Considérant que la Communauté de communes dispose des locaux et de leurs équipements mobiliers (bureau) ainsi qu'un accès à internet à compter du 2 juillet jusqu'au 30 août 2019, les mardis, mercredis et vendredis de 15h00 à 18h00,

Considérant que la mise à disposition des locaux est accordée à titre gracieux et que la ville prendra en charge les dépenses d'énergie (eau, gaz et électricité), les frais de téléphonie-abonnement et consommation ainsi que les frais d'abonnement à internet,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Association et Jeunesse en date du 5 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la convention ci-annexée passée entre la ville de Vierzon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour définir les modalités de partenariat,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/136 PATRIMOINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES AMIS
DU MUSÉE DE VIERZON**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que la ville de Vierzon soutient depuis de nombreuses années les associations d'intérêt local pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités,

Considérant que l'association " Les Amis du Musée de Vierzon " réalise des achats en lien avec le patrimoine et l'histoire de la Ville. Ces biens pourront intégrer les collections publiques au fur et à mesure de leur présentation,

Considérant que chaque année, l'association fera parvenir à la Ville la liste des biens acquis avec la subvention versée,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Association et Jeunesse en date du 5 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

24 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

7 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

1 non participation au vote : M. MORILLON.

1 non participation au vote par mandat : M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON).

- d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association " Les Amis du Musée de Vierzon ",
- d'approuver la convention ci-annexée passée entre la Ville et l'association " Les Amis du Musée de Vierzon ",
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense au budget 2019, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/137 PATRIMOINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MÉMOIRE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DU PAYS DE VIERZON

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que depuis le 1^{er} juin 2014, l'association " Mémoire Industrielle et Agricole du Pays de Vierzon " dispose d'un local situé 19/23 rue du Bas de Grange pour stocker sa collection de machines agricoles (tracteurs, batteuses, locomobiles, etc),

Considérant que cet espace permet de conserver les machines agricoles dans un lieu adapté et que la collection de matériel agricole de la ville de Vierzon est également conservée dans ce lieu,

Considérant qu'une convention a été établie entre la Ville et l'association par délibération n° 18/174 du Conseil municipal en date du 28 juin 2018, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 200 € pour aider l'association à la prise en charge des frais du loyer,

Considérant que cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour une durée de 3 ans maximum à compter de sa notification,

Considérant que pour permettre à l'association de mener à bien ses actions pour la saison 2019, la Ville envisage d'accorder à nouveau une subvention de fonctionnement de 1 200 € pour l'aider à la prise en charge des frais du loyer,

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Association et Jeunesse en date du 5 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 200 € à l'association " Mémoire Industrielle et Agricole du Pays de Vierzon ",

- d'imputer la dépense au budget 2019, article 6574, sous-fonction 025.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/138 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMPTES DE GESTION DE LA RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À CARACTÈRE INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX DRESSÉS PAR LE TRÉSORIER DE VIERZON VILLE ET CAMPAGNE POUR L'EXERCICE 2018

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que les budgets sont exécutés par le Maire et par le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne qui tiennent chacun une comptabilité spécifique. Leurs arrêtés des comptes en fin d'exercice doivent coïncider et apparaissent pour la régie dans le cadre de comptes administratifs, pour le trésorier dans le cadre de comptes de gestion,

Considérant que le compte de gestion est un document comptable de synthèse et de contrôle qui :

- retrace l'ensemble des encaissements et des paiements effectués au cours de l'exercice concerné et reprend, pour chaque budget, les soldes figurant aux résultats de chacun d'eux,
- présente la situation patrimoniale et financière de la collectivité,

Considérant que le compte de gestion est constitué de 2 parties :

- la première présente l'exécution du budget en distinguant :

- les dépenses et les recettes par section,
- les résultats de clôture de l'exercice précédent corrigé de l'affectation au financement des dépenses d'investissement,
- les résultats de l'exercice courant,
- les résultats cumulés à la clôture de l'exercice examiné.

Considérant que cette partie permet au Conseil municipal de vérifier la concordance avec le compte administratif,

- la seconde partie :

- présente le compte de résultat en faisant apparaître la décomposition de celui-ci entre le résultat courant non financier, le résultat courant financier et le résultat exceptionnel,
- récapitule le compte de bilan,

Considérant que les résultats globaux d'exercice ressortant des comptes de gestion établis par le Trésorier municipal sont identiques à ceux des comptes administratifs établis par le Maire concernant les budgets à caractère industriel et commercial de la régie de l'eau et de l'assainissement collectif,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 5 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN,.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER) , M. MASSICARD, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 Absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver les comptes de gestion de la Régie de l'eau et de l'assainissement collectif à caractère industriel et commercial dressés par le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne pour l'exercice 2018.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/139 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que les résultats ressortant de l'exécution 2018 du service de l'Eau Potable se présentent comme suit :

1- INVESTISSEMENT

a) Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	2 065 155,00 €	2 065 155,00 €
Report	466 418,03 €	
Décisions modificatives	347 883,48 €	814 301,51 €
	2 879 456,51 €	2 879 456,51 €

b) Réalisations

- Dépenses :	Mandats émis	1 609 536,70 €	}	1 609 536,70 €
	Mandats annulés			
- Recettes :	Titres émis	1 679 592,25 €	}	1 679 592,25 €
	Titres annulés			
- Résultat d'exercice				70 055,55 €
- Excédent reporté 2017				767 920,01 €
				837 975,56 €

c) Crédits reportés

- Dépenses	866 372,55 €	}	- 866 372,55 €
- Recettes			

d) Résultat de clôture

- 28 396,99 €

2 - FONCTIONNEMENT

a) Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	5 292 505,00 €	5 292 505,00€
Décisions modificatives	473 072,71 €	473 072,71 €
	5 765 577,71 €	5 765 577,71 €

b) Réalisations

- Dépenses :	Mandats émis	4 200 867,68 €	}	3 660 932,50 €
	Mandats annulés	539 935,18 €		
- Recettes :	Titres émis	5 649 075,60 €	}	3 436 322,54 €
	Titres annulés	2 212 753,06 €		
- Résultat d'exercice				- 224 609,96 €
- Excédent reporté 2017				375 902,12 €
- Solde de fonctionnement				151 292,16 €
- Solde d'investissement				- 28 396,99 €
RÉSULTAT NET GLOBAL				122 895,17 €

En Investissement

Considérant que les dépenses réalisées concernent particulièrement :

• Le remboursement en capital de la dette	369 195,15 €
• Renouvellement des réseaux	915 908,56 €
• Les avances sur les marchés de travaux	9 907,62 €
• La réhabilitation du château d'eau du Bourgneuf	119 713,64 €
• Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la prise d'eau dans le Cher	11 556,25 €
• Etude sur les risques de dégradations de la qualité de la ressource en eau	11 800,00 €
• Etude géotechnique pour la prise d'eau dans le Cher	20 663,00 €
• La fin de la mission de contrôle pour la construction de l'usine de l'eau	1 396,00 €
• Acquisition de parcelles pour le périmètre de protection	8 571,67 €
• Le renouvellement des branchements en plomb	58 275,13 €
• L'amortissement comptable des subventions d'investissement	43 234,67 €
• Tampons et bouches à clé	16 839,84 €
• Diverses écritures d'ordre concernant l'intégration à l'opération des frais de publications et les avances des marchés	19 382,75 €
• Les frais de publication des divers marchés	2 626,56 €
• Mise à jour du logiciel EASYCO-ITRON suite au changement d'ordinateur du poste de facturation et acquisition d'une licence microsoft	303,30 €
• Provision pour la chaudière (marché COFELY)	162,56 €

Considérant que le financement de ces opérations a été assuré notamment au moyen :

• de dotations aux amortissements des biens et des réseaux	652 021,43 €
• des subventions de l'agence de l'eau pour les travaux du périmètre de protection et la mise en place des débitmètres	122 958,31 €
• d'un emprunt	877 000,00 €
• de l'excédent reporté de l'exercice 2017	767 920,01 €
• les réfections (coût pris en charge par ENEDIS) obtenues sur les branchements électriques des débitmètres	8 229,76 €
• des régularisations d'avances et publications pour les différents marchés	19 382,75 €

Considérant qu'en ce qui concerne les restes à réaliser qui sont intégrés au résultat, il s'agit de reporter les dépenses engagées mais non réalisées au 31 décembre 2018. Pour l'essentiel, il s'agit des travaux sur le réseau d'eau potable, notamment pour les rues de l'Abricot, de la Fringale, de l'Abbaye, de Bellevue, les poses de débimètres, ainsi que ceux du périmètre de protection,

En fonctionnement

Considérant qu'en dépenses, il s'agit essentiellement :

• Des marchés d'exploitation et service avec Véolia	1 354 676,40 €
• Des dotations aux amortissements	652 021,43 €
• Des charges à caractère général (gaz, électricité, eau ...)	252 327,93 €
• Redevances reversées à l'Agence de l'eau et taxes	615 479,00 €
• Les charges de personnel	203 000,00 €
• Du remboursement de la dette en intérêts	141 996,06 €
• Travaux de branchements en eau potable facturés aux abonnés	50 442,52 €
• Des créances admises en non valeur par le trésorier	189 327,11 €
• Du fonds eau pour aider les abonnés en difficulté	37 500,00 €
• Des créances éteintes par jugement du tribunal	31 336,84 €
• Frais d'affranchissement	20 253,71 €
• Des analyses eau	12 571,50 €
• D'une provision pour prévoir les futures admissions en non valeur	100 000,00 €

Considérant que les recettes consistent notamment en :

• Vente d'eau et produits annexes	2 545 403,44 €
• Redevances récupérées pour l'agence de l'eau	567 287,72 €
• Excédent de l'exercice 2017	375 902,12 €
• Remboursement des frais du budget assainissement	197 230,20 €
• Remboursement des branchements neufs d'eau potable par les usagers	54 197,91 €
• Amortissements des subventions d'investissement	43 234,67 €
• Produits exceptionnels (annulation de rattachement, régularisations...)	28 968,60 €

Considérant qu'il en ressort un résultat de fonctionnement de 151 292,16 €, après agrégation de l'excédent de 2017 et du résultat d'exercice 2018,

Considérant que le résultat global du budget annexe de l'eau s'élève à 122 895,17 € après affectation au besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 28 396,99 €,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 5 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

19 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO.

4 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER) , M. MASSICARD, (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY).

2 Absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

4 voix contre : M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT.

2 voix contre par mandat : M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON)

1 abstention : M. BOURDIN.

1 abstention par mandat : Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN)

1 non participation au vote : M. SANSU

1 non participation au vote par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU).

- d'approuver le compte administratif 2018 de la Régie de l'eau et de l'assainissement, service de l'eau potable.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/140 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que les résultats ressortant de l'exécution 2018 du service de l'Assainissement se présentent comme suit :

1-INVESTISSEMENT

a) Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	1 204 887,00 €	1 204 887,00 €
Report	142 160,67 €	
Décisions modificatives	204 261,38 €	346 422,05 €
	1 551 309,05 €	1 551 309,05 €

b) Réalisations

- Dépenses :	Mandats émis	1 082 759,74 €	}	1 082 739,74 €
	Mandats annulés	20,00 €		
- Recettes :	Titres émis	863 257,74 €	}	863 257,74 €
	Titres annulés			
- Résultat d'exercice				- 219 482,00 €
- Déficit reporté 2017				- 32 210,45 €

				- 251 692,45 €

c) Crédits reportés

- Dépenses	407 337,99 €	}	- 407 337,99 €
- Recettes			

d) Résultat de clôture

- 659 030,44 €

2 - FONCTIONNEMENT

a) Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	2 445 074,00 €	2 445 074,00 €
Décisions modificatives	681 616,96 €	681 616,96 €
	3 126 690,96 €	3 126 690,96 €

b) Réalisations

- Dépenses :	Mandats émis	2 625 934,46 €	}	2 311 735,43 €
	Mandats annulés	314 199,03 €		
- Recettes :	Titres émis	2 558 080,89 €	}	2 534 394,02 €
	Titres annulés	23 686,87 €		
- Résultat d'exercice				222 658,59 €
- Excédent reporté 2017				584 446,37 €
- Solde de fonctionnement				807 104,96 €
- Solde d'investissement				- 659 030,44 €
--				
RÉSULTAT NET GLOBAL				148 074,52 €

En Investissement

Considérant que les dépenses réalisées concernent particulièrement :

- Les extensions des réseaux d'assainissement : rue du Bourdoiseau, de Saint Lazare, de l'Île du Cher ou du 14 juillet 690 589,66 €
- Le remboursement en capital de la dette 270 634,35 €
- L'amortissement comptable des subventions d'investissement pour un montant de 92 372,80 €
- Les diverses écritures d'ordre concernant l'intégration à l'opération des frais de publications et les avances des marchés de travaux 29 142,93 €

Considérant que le financement de ces opérations a été assuré notamment au moyen :

- De l'affectation de résultat de 2017 174 371,12 €
- De dotations aux amortissements des biens et des réseaux 382 664,01 €
- D'un emprunt 274 000,00 €
- De la réfaction (coût pris en charge par ENEDIS) obtenue sur le branchement électrique du poste de refoulement de l'Île du Cher 3 079,68 €
- Les diverses écritures d'ordre concernant l'intégration à l'opération des frais de publications et les avances des marchés de travaux 29 142,93 €

Considérant qu'en ce qui concerne les restes à réaliser qui sont intégrés au résultat, il s'agit de reporter les dépenses engagées non réalisées au 31 décembre 2018, notamment pour des travaux à réaliser rue de l'Abriçot, de la Fringale et du Bourdoiseau,

En fonctionnement

Considérant qu'en dépenses, il s'agit essentiellement :

- Des marchés d'exploitation et service Véolia 1 048 560,12 €
- Des dotations aux amortissements 382 664,01 €
- Remboursement des charges à caractère général (gaz, électricité, affranchissement ...) au budget de l'eau potable et au budget ville 206 597,57 €

• Les charges de personnel	203 000,00 €
• Du marché de traitement et transport des boues	170 880,94 €
• Du remboursement de la dette en intérêts	140 557,69 €
• Travaux de branchements eaux usées remboursés par les abonnés	21 558,43 €
• Le remboursement au budget eau des admissions en non valeur et des avoirs pour la partie assainissement	100 416,67 €
• Du fonds eau pour sa part assainissement pour aider les abonnés en difficulté	37 500,00 €

Considérant que les recettes consistent notamment en :

• Redevance assainissement et produits annexes	2 037 886,08 €
• Excédent de l'exercice 2017	584 446,37 €
• Le dépotage de graisses et matières de vidange	199 501,94 €
• Amortissements des subventions d'investissement	92 372,80 €
• Remboursement des travaux par les usagers (branchements neufs et la participation au réseau d'eaux usées)	42 351,95 €
• Taxe pour la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC)	21 373,16 €
• La reprise des provisions pour le remboursement des admissions en non valeur et les avoirs au budget eau potable	97 170,59 €
• Des produits exceptionnels (annulation rattachement, pénalités ...)	500,40 €
• Le solde du fonds de soutien pour la sortie des emprunts à risques	43 237,10 €

Considérant qu'il en ressort un résultat de fonctionnement de 807 104,96 €. Il est constitué de l'excédent de 2017 d'un montant de 584 446,37 € auquel s'ajoute des recettes supplémentaires encaissées au titre de la taxe sur la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC), du traitement des matières de la station d'épuration et le solde du fonds de soutien des emprunts à risques, qui versé annuellement jusqu'alors, a fait l'objet d'un versement pour les années qui restaient à courir,

Considérant que le résultat global du budget de l'assainissement collectif s'élève à 148 074,52 €, après affectation en investissement de 659 030,44 € pour couvrir le besoin de financement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 5 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

19 voix Pour : *Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO.*

4 voix pour par mandat : *M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER) , M. MASSICARD, (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY).*

2 Absents : *M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.*

4 voix contre : *M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT.*

2 voix contre par mandat : M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON)

1 abstention : M. BOURDIN.

1 abstention par mandat : Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN)

1 non participation au vote : M. SANSU

1 non participation au vote par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU).

- d'approuver le compte administratif 2018 de la Régie de l'eau et de l'assainissement service de l'assainissement collectif.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/141 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2018 fait apparaître :

1. un besoin de financement en investissement de - 28 396,99 €.

compte tenu :

- du résultat d'exercice excédentaire de 70 055,55 €
- du besoin de financement des restes à réaliser pour une somme nette de - 866 372,55 €
- de l'excédent de l'exercice 2017 767 920,01 €

2. un excédent de fonctionnement de 151 292,16 €.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 5 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN,.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER) , M. MASSICARD, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 Absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'affecter le résultat d'exploitation comme ci-après :

- en section d'investissement article 1068 pour 28 396,99 € faisant l'objet de plusieurs opérations,
- le solde en section de fonctionnement au titre de l'excédent reporté (article 002) soit 122 895,17 €.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/142 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018**

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2018 fait apparaître :

1. un besoin de financement en investissement de - 659 030,44 €.

compte tenu :

- du résultat d'exercice déficitaire de - 219 482,00 €
- un besoin de financement des restes à réaliser pour une somme nette de - 407 337,99 €
- du déficit de l'exercice 2017 - 32 210,45 €

2. un excédent de fonctionnement de 807 104,96 €.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 5 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAQUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN,.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER) , M. MASSICARD, (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 Absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'affecter le résultat d'exploitation comme ci-après :

- en section d'investissement article 1068 pour 659 030,44 € faisant l'objet d'un programme globalisé au titre des extensions de réseaux,
- le solde en section de fonctionnement au titre de l'excédent reporté (article 002) soit 148 074,52 €.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/143 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AVEC PROVISIONS – EXERCICE 2019

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que la présente décision modificative s'élève globalement à 1 047 567,72 €,

Et s'équilibre par section comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>CA 2018</u>				
Report				
001 Excédent reporté	866 372,55 €	837 975,56 €		
	866 372,55 €	837 975,56 €		
002 Excédent de fonctionnement				122 895,17 €
Opérations nouvelles	25 000,00 €	25 000,00 €	156 195,17 €	
Opérations internes		28 396,99 €		33 300,00 €
Autofinancement				
	891 372,55 €	891 372,55 €	156 195,17 €	156 195,17 €

Considérant que cette décision budgétaire inclut :

En investissement :

- La reprise des résultats 2018 tels qu'ils ressortent du compte administratif qui vient de vous être présenté ainsi que les restes à réaliser en dépenses d'investissement,
- L'augmentation des prévisions budgétaires pour l'acquisition du module d'interfaçage entre le logiciel de facturation et le logiciel de comptabilité afin de faire des titres individuels pour chaque facture d'eau, l'acquisition de compteurs pour d'éventuels remplacements, les travaux d'étanchéité du local du surpresseur du Mouton, l'acquisition d'un téléphone pour le technicien des réseaux et un destructeur de papier pour le service,
- L'inscription budgétaire pour l'installation de la clôture autour de la prise d'eau dans le Cher.

En fonctionnement :

- L'achat d'eau au SIAEP de Thénieux,
- L'achat de têtes émettrices pour les compteurs d'eau,
- Les analyses des exutoires (rejets) dans le Cher et un complément pour les analyses de l'eau potable faites par l'Agence Régionale de la Santé,
- La dépose d'un transformateur électrique et enlèvement des terres polluées dans le cadre du périmètre de protection,
- Les créances éteintes demandées par le Tribunal,
- Les intérêts d'emprunts,
- Les avoirs sur les factures,
- La reprise de la provision pour financer les créances éteintes.

Considérant que ces opérations sont financées au moyen de l'excédent de fonctionnement de 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 5 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 Absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'adopter la décision modificative n°1 du service de l'eau potable pour l'exercice 2018.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/144 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2019

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que la présente décision modificative s'élève globalement à 907 104,96 €,

Et s'équilibre par section comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>CA 2018</u>				
Report	407 337,99 €			
001 Excédent reporté	251 692,45 €			
1068 Excédent de fonctionnement		659 030,44 €		
	659 030,44 €	659 030,44 €		
002 Excédent de fonctionnement				148 074,52 €
Opérations nouvelles	100 000,00 €		48 074,52 €	
Opérations internes		130,00 €		
Autofinancement		99 870,00 €	100 000,00 €	
	759 030,44 €	759 030,44 €	148 074,52 €	148 074,52 €

Considérant que cette décision budgétaire inclut :

En investissement :

- La reprise des résultats 2018 tels qu'ils ressortent du compte administratif qui vient de vous être présenté ainsi que les restes à réaliser en dépenses d'investissement,
- L'ajustement de la prévision budgétaire du remboursement des emprunts sur les crédits restants des travaux.

Considérant que le solde de l'exécution de fonctionnement permet de compléter les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées avec un autofinancement de 99 870 €,

En fonctionnement :

- L'augmentation de la prévision budgétaire pour le traitement et le transport des boues et le contrôle des dispositifs d'autosurveillance de la station d'épuration,
- Le reste en dépenses imprévues.

Considérant que ces opérations sont financées au moyen l'excédent de fonctionnement de 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 5 juin 2019

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN,.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 Absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'adopter la décision modificative n°1 du service de l'assainissement pour l'exercice 2018.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/145 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que la dette éteinte est une mesure décidée par ordonnance d'un Tribunal, elle ne peut plus être exigée, elle doit donc être annulée dans la comptabilité car aucune action ne peut être intentée pour son paiement,

DETTES ÉTEINTES

Considérant qu'au cours des exercices 2011-2017, des factures d'eau ont été émises pour un montant global de 35 707,09 € TTC pour des sociétés en liquidation judiciaire et pour des personnes en surendettement dont le tribunal leur a accordé le rétablissement personnel c'est-à-dire l'effacement de leurs dettes (créances éteintes),

Considérant que les écritures comptables des admissions en non valeur ne peuvent être passées que sur le budget de l'eau puisque les factures sont inscrites sur ce budget, mais une écriture de régularisation sera faite sur le budget assainissement en dépenses à l'article 6087 (remboursement des avoirs et admissions en non valeur au budget eau potable), et en recettes sur le budget eau correspondant à la part assainissement à l'article 7087 (remboursement des frais du budget assainissement),

Considérant que c'est pourquoi, Monsieur Le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne sollicite l'admission en non valeur,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 5 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN,.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER) , M. MASSICARD, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 Absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver les admissions en non-valeur précitées.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	24	9	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/146 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – CONVENTION DE PASSAGE D'UNE CANALISATION SUR FONDS PRIVÉS POUR LA CANALISATION ALIMENTANT LA ZI DES FORGES – TERRAIN OCCUPÉ PAR LA SOCIÉTÉ SCI DES SABLES (DRAMECA)

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que la Zone Industrielle des Forges est alimentée en eau potable principalement par une canalisation de diamètre 200, raccordée sur l'ancienne canalisation de diamètre 500 de la route de Saint-Lazare,

Considérant que dans le cadre de son programme de renouvellement, reaVie a étudié les possibilités de dévoyer les canalisations passant devant les habitations de la Route de Saint-Lazare, depuis les nouvelles canalisations posées dans le cadre de la nouvelle usine d'eau potable,

Considérant que pour amener l'eau potable jusqu'à la Route de Foëcy, il a été convenu que la nouvelle canalisation de diamètre 200 serait raccordée sur la canalisation de diamètre 350 (provenant de la nouvelle usine d'eau potable) et passerait sur la parcelle BD 201 appartenant à la SCI des SABLES (Propriétaire),

Considérant que les parties ont décidé d'établir une convention de servitude de passage pour la canalisation d'eau potable sur cette parcelle, soit une canalisation de DN 200 pour amener de l'eau potable jusqu'au réseau de distribution route de Foëcy,

Considérant que la convention entre la Ville et la SCI des Sables est conclue contre :

- La dépose des bordures délimitant l'espace vert retenu pour l'enfouissement de la canalisation et la reprise de cet espace jusqu'à la clôture en enrobé,
- La remise en état de la pelouse à l'arrière du bâtiment et sur la bande de passage de la canalisation,
- La reprise en enrobé de la surface de stockage le long de la façade Est du bâtiment,
- La reprise de toute dégradation engendrée par les travaux en comparaison au constat d'huissier réalisé préalablement au commencement des travaux.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 5 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

24 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

9 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 Absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la convention ainsi que celles à venir pour le passage en terrain privé de la canalisation nécessaire à l'alimentation en eau potable de la ZI des Forges,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer lesdites conventions,
- d'imputer les dépenses au budget de l'eau potable.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	24	9	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/147 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – CONVENTION DE PASSAGE D'UNE CANALISATION SUR FONDS PRIVÉS POUR LA CANALISATION ALIMENTANT LA ZI DES FORGES – TERRAIN OCCUPÉ PAR LA SARL SMI

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que la Zone Industrielle des Forges est alimentée en eau potable principalement par une canalisation de diamètre 200, raccordée sur l'ancienne canalisation de diamètre 500 de la route de Saint-Lazare,

Considérant que dans le cadre de son programme de renouvellement, reaVie a étudié les possibilités de dévoyer les canalisations passant devant les habitations de la Route de Saint-Lazare, depuis les nouvelles canalisations posées dans le cadre de la nouvelle usine d'eau potable,

Considérant que pour amener l'eau potable jusqu'à la Route de Foëcy, il a été convenu que la nouvelle canalisation de diamètre 200 serait raccordée sur la canalisation de diamètre 350 (provenant de la nouvelle usine d'eau potable) et passerait sur la parcelle BD 202 appartenant à la SARL SMI (Propriétaire),

Considérant que les parties ont décidé d'établir une convention de servitude de passage pour la canalisation d'eau potable sur cette parcelle, soit une canalisation de DN 200 pour amener de l'eau potable jusqu'au réseau de distribution route de Foëcy,

Considérant que la convention entre la Ville et la SARL SMI est conclue contre :

- La prise en charge par reaVie d'un branchement d'eau potable et d'assainissement Route de Bellon d'une valeur de 3 204,00 € HT,
- Le passage de la canalisation à 3 mètres de la limite séparative Est de la parcelle et à 5 mètres de la ligne ferrovière au Nord de la parcelle,
- La reprise de la clôture grillagée sur 95 mètres environ,
- L'évacuation du merlon de terre de 250 à 300 m³,
- Le déplacement et la remise en place des buses et regards stockés le long de la limite séparative Est de la parcelle,
- La réfection en grave de l'emprise de la servitude

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 5 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

24 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

9 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 Absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la convention ainsi que celles à venir pour le passage en terrain privé de la canalisation nécessaire à l'alimentation en eau potable de la ZI des Forges,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer lesdites conventions,
- d'imputer les dépenses au budget de l'eau potable et au budget de l'assainissement.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	24	9	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/148 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION AU CCAS**

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) intervient auprès des familles en difficulté afin de leur apporter des aides financières,

Considérant que dans le but de venir en aide aux familles en difficulté pour payer leurs factures de consommation d'eau potable et/ou de traitement des eaux usées, relatives à l'année 2019, la régie de l'eau et de l'assainissement versera une subvention de 40 000,00 €, inscrite au budget 2019,

Considérant que cette dépense est inscrite au budget annexe eau potable article 6743 pour 20 000,00 € et au budget annexe de l'assainissement article 6743 pour 20 000,00 €,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 5 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

24 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

9 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER) , M. MASSICARD, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 Absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'allouer une subvention de 40 000,00 € au CCAS afin d'aider les personnes en difficulté pour payer leurs factures de consommation d'eau potable et/ou de traitement des eaux usées relatives à l'année 2019,

- d'imputer la dépense correspondante au budget annexe eau potable article 6743 pour 20 000,00 € et au budget annexe de l'assainissement article 6743 pour 20 000,00 €.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	24	9	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/149 REFUGE-FOURRIÈRE MUNICIPALE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION « LES MOUSTACHES DU BERRY »

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que la ville de Vierzon recense régulièrement de nouveaux chats errants qui génèrent à la fois une détresse animale, des problèmes d'insalubrité publique et une prolifération des maladies,

Considérant que, sensible à ce fléau et désireuse de maîtriser la démographie et l'état sanitaire de ces populations, la municipalité de Vierzon a lancé depuis février 2015 une campagne massive de stérilisation/castration, moyen reconnu aujourd'hui comme étant le plus efficace,

Considérant que pour supporter les frais importants liés à ces interventions médicales, la ville de Vierzon a obtenu un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis qui participe dorénavant, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification,

Considérant que les missions de trappage des chats sur le territoire communal, leur transport chez les vétérinaires et leur retour dans leur milieu ont été confiées à l'association " Les Moustaches du Berry ",

Considérant que depuis 2015, des campagnes de trappage ont ainsi pu être menées dans différents secteurs de la ville et ont permis la stérilisation et l'identification de 691 chats dont 146 en 2018,

Considérant que la ville de Vierzon souhaite poursuivre sa participation aux frais relatifs à cette mission,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 17 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

24 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN,.

9 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER) , M. MASSICARD, (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 Absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'association " Les Moustaches du Berry ",

- d'imputer la dépense sur le budget Ville article 6574 compte utilisateur DVSP03.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	24	9	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/150 PATRIMOINE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE COMITÉ DES FÊTES DE VIERZON – MANIFESTATION CAP'O' MONDE 2019

Rapporteur : Frédéric COUTURIER

Considérant que depuis 2013, le Comité des Fêtes de Vierzon organise une manifestation intitulée « Cap'O'Monde » avec un thème différent tous les ans,

Considérant que depuis 2017, le Comité organise cette manifestation « **Cap'O'Monde - Jardin de l'Abbaye en Fête** » dans le square Lucien Beaufrère,

Considérant qu'au regard de cette expérience, le Comité des Fêtes de Vierzon se propose de renouveler cette opération en 2019, le dimanche 21 juillet de 11h30 à 20h00 uniquement dans le square Lucien Beaufrère,

Considérant qu'au cours de cette journée festive, différentes animations seront programmées avec entre autres la participation de troupes d'animation de rue, des jeux en bois et la possibilité de se restaurer sur place,

Considérant que la Ville s'engage également à assurer un soutien technique pour permettre la réussite de cette manifestation avec notamment, la mise à disposition d'une partie des infrastructures du Village des Estivales,

Considérant qu'afin de définir les modalités de mise à disposition du matériel et des infrastructures pour le bon déroulement de la manifestation, une convention de partenariat est établie entre la ville et le Comité des Fêtes de Vierzon,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 5 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

24 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN,.

9 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER) , M. MASSICARD, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 Absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la convention ci-annexée entre la Ville et le Comité des Fêtes de Vierzon pour définir les modalités de partenariat,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	24	9	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/151 CULTURE – ATELIER ARTS PLASTIQUES – TARIFICATION

Rapporteur : Frédéric COUTURIER

Considérant qu'à compter du mois d'octobre 2019, un atelier d'arts plastiques, indépendant des activités du conservatoire, ouvrira ses portes dans l'enceinte de celui-ci. Il aura pour vocation l'enseignement des arts et l'éveil à la création. Il abordera dessin, peinture, techniques mixtes, fresques, modelages, volumes...,

Considérant que l'atelier proposera des cours d'arts plastiques pour les enfants de 5 à 16 ans et des cours ados/adultes,

Considérant qu'il est précisé que les activités auront lieu le mercredi :

- de 9h00 à 10h30 pour les 7/9 ans,
- de 10h30 à 12h00 pour les 5/6 ans,
- de 13h30 à 15h00 pour les 10/12 ans,
- de 15h00 à 16h30 pour les 12/14 ans,
- de 16h30 à 18h00 pour les 14/16 ans,

le vendredi :

- de 17h00 à 18h30 pour les 8/11 ans.

Considérant qu'un atelier mixte ados/adultes « carnet de voyages » aura lieu de 17h00 à 18h30 le mardi,

Considérant qu'un atelier sur l'Histoire des Arts (atelier gratuit) pour toutes les tranches d'âge aura lieu le jeudi de 17h00 à 18h00,

Considérant que des interventions extérieures auront lieu le lundi, le mardi, le jeudi et vendredi matin dans diverses structures de la ville de Vierzon et dans les établissements scolaires,

Considérant qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 5 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

24 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

9 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER) , M. MASSICARD, (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 Absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'appliquer les tarifs forfaitaires annuels comme-suit :

VIERZONNAIS OU NON VIERZONNAIS PAYANT UN IMPÔT LOCAL	Tranches	Q.F	Atelier d'arts plastiques
	1	0 à 210	34,00 €
	2	211 à 270	35,00 €
	3	271 à 350	42,00 €
	4	351 à 401	43,00 €
	5	402 à 570	53,00 €
	6	571 à 620	60,00 €
	7	621 à 820	63,00 €
	8	821 à 920	70,00 €
	9	921 à 971	78,00 €
	10	972 à 1300	86,00 €
	11	À partir de 1301	106,00 €
Hors Vierzon			157,00 €

- de payer les frais de scolarité en 1, 2 ou 3 mensualités d'octobre à décembre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



(Handwritten signature)

Nicolas SANSU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	24	9	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/152 CULTURE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – TARIFICATION

Rapporteur : Frédéric COUTURIER

Vu la délibération n°17/163 en date du 29 juin 2017 fixant les tarifs du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal,

Considérant que cette délibération prévoit :

- que les non-Vierzonnais réglant un impôt local à Vierzon, et les lycéens internes ou en formation professionnelle dans l'un des établissements scolaires de la ville de Vierzon, sont considérés comme Vierzonnais (sur présentation d'un justificatif), étant précisé qu'en cas de déménagement hors de Vierzon, la tarification vierzonnaise reste appliquée pour l'année scolaire en cours,
- que les frais de scolarité incluant les droits d'inscription sont payables en 10 mensualités de septembre à juin, étant précisé que tout mois commencé est dû,
- que le tarif instauré pour les frais et droits de photocopies de partitions est inclus dans les frais de scolarité, afin de prendre en compte la suppression de l'aide de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM), car la Ville a souscrit une convention à la SEAM régularisant sur le plan de la légalité la reprographie de partitions à usage pédagogique pour la pratique vocale et instrumentale,
- que la pratique d'un deuxième instrument nécessitant un cours individuel supplémentaire avec un enseignant est facturé,
- et qu'enfin, un tarif préférentiel est proposé pour les élèves ayant une ou des activités au Conservatoire de musique sans cours individuel spécialisé.

Considérant que toutefois, il y a lieu d'apporter des précisions à cette délibération, à savoir :

- la suppression des tarifs de location des locaux du Conservatoire.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 5 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

24 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

9 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER) , M. MASSICARD, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 Absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'abroger la délibération n°17/163 en date du 29 juin 2017,

- d'approuver les tarifs comme suit :

VIERZONNAIS OU NON VIERZONNAIS PAYANT UN IMPÔT LOCAL À VIERZON	Tranches	Q.F	Éveil musical	Cursus d'études avec pratique instrumentale		Pratique à partir d'un 2ème instrument	Cursus d'études sans pratique instrumentale -Forfait annuel-
				Élèves de -25 ans	Élèves de + 25 ans		
	1	0 à 210	34,00 €	44,00 €	65,00 €	25,00 €	34,00 €
	2	211 à 270	35,00 €	45,00 €	67,00 €	30,00 €	35,00 €
	3	271 à 350	42,00 €	60,00 €	97,00 €	32,00 €	50,00 €
	4	351 à 401	43,00 €	61,00 €	99,00 €	36,00 €	51,00 €
	5	402 à 570	53,00 €	79,00 €	132,00 €	38,00 €	67,00 €
	6	571 à 620	60,00 €	94,00 €	162,00 €	43,00 €	82,00 €
	7	621 à 820	63,00 €	97,00 €	165,00 €	48,00 €	83,00 €
	8	821 à 920	70,00 €	112,00 €	195,00 €	54,00 €	98,00 €
9	921 à 971	78,00 €	127,00 €	225,00 €	67,00 €	113,00 €	
10	972 à 1300	86,00 €	144,00 €	259,00 €	80,00 €	130,00 €	
11	À partir de 1301	106,00 €	184,00 €	338,00 €	85,00 €	170,00 €	
Hors Vierzon			157,00 €	261,00 €	470,00 €	110,00 €	235,00 €

- de payer les frais de scolarité en 10 mensualités de septembre à juin,

→ **Un tarif dégressif familial (parents/enfants) pour les Vierzonnais et non Vierzonnais payant un impôt local à Vierzon applicable comme suit :**

- 10 % pour deux membres et plus d'une même famille,

→ **Une réduction de 80 % pour :**

- tous les musiciens appartenant à l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Vierzon (Vierzonnais ou non-Vierzonnais) et qui souhaitent se perfectionner en suivant les cours dispensés par le conservatoire. En contrepartie, ils sont astreints à participer aux cérémonies officielles, concerts et animations réalisés par l'Orchestre d'Harmonie pour la ville de Vierzon en fonction d'un calendrier défini annuellement. En cas de défaillance à l'ensemble de ces

prestations, l'intéressé, sur notification conjointe du Président de l'Orchestre d'Harmonie et de la Directrice du conservatoire, se verra appliquer le tarif correspondant à sa situation.

- de fixer les frais de location d'instruments comme suit :

Location annuelle (payable en une seule fois)

ÉLÈVES VIERZONNAIS OU NON VIERZONNAIS PAYANT UN IMPÔT LOCAL À VIERZON		1^{ère} et 2^{ème} année	Année supplémentaire
		De la tranche 1 à 4	0 à 401
De la tranche 5 à 7	402 à 820	40,00 €	55,00 €
De la tranche 8 à 9	821 à 971	50,00 €	65,00 €
Tranche 10	972 à 1300	60,00 €	75,00 €
Tranche 11	à partir de 1301	76,00 €	97,00 €
ÉLÈVES NON-VIERZONNAIS		152,00 €	199,00 €
Caution pour location d'instrument		70,00 €	

→ **Pour les locations :**

Une réduction de 50 % pour les Vierzonnais et non Vierzonnais payant un impôt local à Vierzon est appliquée à partir du 2nd enfant.

Location ponctuelle, à durée limitée, pour des cas exceptionnels (payable en une seule fois)

	Vierzonnais ou non Vierzonnais payant un impôt local à Vierzon	Hors Vierzon
Moins d'un mois	15,00 €	25,00 €
Entre 1 mois et 1 trimestre	30,00 €	50,00 €

- de fixer les tarifs d'intervention des enseignants comme suit :

- 30,00 € l'heure d'intervention d'un enseignant artistique dans le cadre d'une convention pédagogique.

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions à intervenir avec les différents partenaires pour la mise à disposition de la Décale et des différentes salles du Conservatoire de musique à titre gracieux,

- d'appliquer l'ensemble de ces tarifs forfaitaires annuels à compter de l'année scolaire 2018-2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	24	9	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/153 THÉÂTRE MAC-NAB – ESTIVALES DU CANAL 2019 – CONCERT DU 6 JUILLET 2019 " CALI " - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'OFFICE DE TOURISME DE VIERZON

Rapporteur : Djamila KAOUES

Considérant que la 12ème édition des « Estivales du Canal 2019 » aura lieu, à partir du 28 juin jusqu'au 21 août 2019, dans le jardin de l'Abbaye,

Considérant que comme les années précédentes l'Office de Tourisme apportera son soutien aux Estivales en parrainant l'artiste « Cali » le 6 juillet 2019, à hauteur de la dépense de 14 000,00 € TTC,

Considérant qu'à cet effet, une convention de partenariat sera établie entre la ville de Vierzon et l'Office de Tourisme.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

24 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN,.

9 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER) , M. MASSICARD, (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 Absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention de partenariat qui sera passée entre la ville de Vierzon et l'Office de Tourisme pour le versement, par l'Office de Tourisme, de la somme de 14 000 € TTC,

- d'imputer la recette au budget du Théâtre Mac-Nab, article 7478.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	24	9	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/154 ENVIRONNEMENT – ÉVOLUTION ET ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE (TLPE) POUR 2019

Rapporteur : Djamila KAOUES

Vu la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 Août 2008, codifiée aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code général des collectivités territoriales, complétée par la circulaire ministérielle n°B080100160C du 24 septembre 2008, ayant élargi le champ de la taxation des supports publicitaires, en créant une taxe unique, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Considérant que cette nouvelle taxe, entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009, se substitue automatiquement à toutes les autres taxes, dont la TSE (Taxe sur Emplacement Publicitaire) et la TSA (Taxe sur Affiches, enseignes lumineuses...) pour les communes qui les percevaient,

Considérant que par délibération du 28 juin 2012, la ville de Vierzon a défini les tarifs applicables ainsi que les tranches d'application pour la TLPE sur Vierzon, pour les différents supports publicitaires touchés par cette taxation,

Vu l'article L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales qui précise que les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac,

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2020 s'élève ainsi à + 1,6 % (source INSEE),

Considérant que les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L.2333-9 s'élèvent en 2020 à :

- 16,00 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants (15,70 € en 2019),
- 21,10 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants (20,80 € en 2019),
- 31,90 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants (31,40 € en 2019).

Considérant que les tarifs maximaux prévus à l'article L.2333-10 du Code général des collectivités territoriales s'élèvent pour 2020 à :

- 21,10 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus (20,80 € en 2019),
- 31,90 € pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus (31,40 € en 2019).

Considérant que ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2019 pour application au 1^{er} janvier 2020, les délibérations adoptées par les communes et les EPCI compétents devront viser les articles du Code général des collectivités territoriales susmentionnés,

Considérant qu'au regard de la règle des arrondis, l'augmentation de 1,6 % est suffisante pour faire évoluer les tarifs 2020,

Dispositifs	Seuils en superficie	Tarifs € / m²
Enseignes non numériques	Somme ≤ 7m ²	Exonération
	7m ² < Somme ≤ 12m ²	Exonération
	12m ² < Somme ≤ 20m ²	16,00
	20m ² < Somme ≤ 50m ²	31,90
	Somme > 50m ²	63,80
Pré enseignes et dispositifs publicitaires non numériques	Support ≤ 50m ²	16,00
	Support > 50m ²	31,90
Pré enseignes et dispositifs publicitaires numériques	Support ≤ 50m ²	48,00
	Support > 50m ²	95,70

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 6 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

24 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN.

9 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER) , M. MASSICARD, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 Absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'appliquer en 2020 le tarif et son évolution pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/155 ENVIRONNEMENT – ACTIVITÉS NAUTIQUES POUR L'ANNÉE 2019 –
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE FLUVIAL COMMUNAL AVEC
L'ASSOCIATION NAVICABE**

Rapporteur : Djamila KAOUES

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que depuis de nombreuses années, l'association NAVICABE dont le siège social se situe à « La Caillotte » sur la commune de Brinay (18120), représentée par son Président Monsieur André BARRE organise des activités nautiques sur le domaine fluvial communal,

Considérant qu'à ces fins, elle utilise des bateaux lui appartenant :

- l'ARECABE I et l'ARECABE II (bateau à propulsion électrique),
- un bateau à pédales de 5 places,
- un pédalo de type « Balador » (stocké par le CTM dans le service),
- un zodiac.

Et des bateaux appartenant à la Ville, mis à disposition de l'association :

- deux bateaux type « Derby » de 5 places (propulsion électrique),
- un bateau type « Carima » de 6 places (propulsion électrique),
- un bateau type « Oxoan » de 4 places (propulsion électrique),
- un bateau dit « de sécurité » (moteur thermique 40 Cv).

Considérant qu'ainsi, il convient de conclure une convention d'occupation du domaine fluvial pour la durée des activités nautiques qui se dérouleront entre le 8 juin et le 2 septembre 2019,

Considérant que cette dernière vise à autoriser l'occupation du domaine pré-cité, le prêt des bateaux (propriété de la Ville), à définir les droits et obligations de l'association et les prérogatives de la Ville,

Considérant qu'elle précise notamment les modalités de navigation, l'entretien courant des ouvrages et bateaux mis à disposition ainsi que les modalités pour le passage des écluses en cas de navigation sur le canal de Berry,

Considérant que cette occupation est précaire et révocable,

Considérant que les activités proposées par l'association s'adressent à des publics divers (écoles, centres de loisirs, comités d'entreprises, particuliers...) qu'elle sensibilise à la fois au « tourisme vert » et à la découverte du patrimoine fluvial vierzonnais. Ces activités concourent à la satisfaction d'un intérêt général et permettent à ce titre, à l'association de bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public à titre gratuit,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 6 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 Absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la convention d'occupation du domaine fluvial de la commune pour la durée de l'occupation, ci-annexée, passée entre la Ville et l'association Navicabe,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/156 ENVIRONNEMENT – ADHÉSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS ET MAUGES COMMUNAUTÉ À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Rapporteur : Djamila KAOUES

Considérant que par délibération n° 19-03-CS en date du 21 mars 2019, le Comité Syndical de l'Établissement Public Loire a décidé d'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Considérant que pour information, la Communauté de Communes Le Grand Charolais regroupe 44 communes du département de Saône-et-Loire, avec une population de plus de 40 000 habitants,

Considérant que cet Établissement Public de Coopération Intercommunal est présidé par Monsieur Fabien GENET,

Considérant que par délibération n° 19-04-CS en date du 21 mars 2019, le Comité Syndical de l'Établissement Public Loire a décidé d'accepter l'adhésion de Mauges Communauté,

Considérant que pour information, Mauges Communauté regroupe 64 communes du département du Maine-et-Loire, avec une population de plus de 120 000 habitants,

Considérant que cet Établissement Public de Coopération Intercommunal est présidé par Monsieur Didier HUCHON,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre est appelé à donner son accord, comme le prévoit l'article 3 des statuts de l'Établissement Public Loire.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 6 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 Absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'accepter l'adhésion des Communautés de Communes Le Grand Charolais et Mauges Communauté.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/157 ENVIRONNEMENT – REQUALIFICATION DU QUARTIER TUNNEL CHÂTEAU – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ RUE DU SOUVENIR FRANÇAIS PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Considérant que dans le cadre de la requalification des espaces publics du quartier Tunnel Château, la ville de Vierzon souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité basse tension situés rue du Souvenir Français,

Considérant que la Ville est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE18) à qui elle a confié, par transfert de compétence, la gestion et la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution publique d'électricité,

Considérant que le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Montant total HT	Participation de la commune	Montant de la TVA
Pièces administratives	1 497,49 €	1497,49 €	À la charge du SDE 18
Travaux sur supports aériens	1 256,99 €	1256,99 €	À la charge du SDE 18
Travaux aériens	1 313,76 €	1 313,76 €	À la charge du SDE 18
Travaux souterrains	12 529,01 €	12 529,01 €	À la charge du SDE 18
Coffrets – bornes – socles – grilles - RMBT	5 357,22 €	5 357,22 €	À la charge du SDE 18
Câblage souterrain	2 053,73 €	2 053,73 €	À la charge du SDE 18
Montants totaux	24 008,20 €	24 008,20 €	À la charge du SDE 18

Considérant que le montant définitif de la participation de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la société AEB, basée à Saint Germain du Puy (18390), a fait savoir qu'elle est chargée, par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, de réaliser lesdits travaux d'enfouissement,

Considérant que ceux-ci sont envisagés, pour partie, sur les parcelles privées cadastrées section CT n^{os} 12 et 14, sises respectivement rue Etienne Nivet et rue de la Montagne, et appartenant à la commune,

Considérant que deux projets de convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ont été établis précisant les droits et obligations des parties, et plus particulièrement les conditions de réalisation des branchements électriques concernés (remontées aéro-souterraines et coffret de branchement),

Considérant que les conventions prennent effet à compter de leur signature par les parties, et pour toute la durée d'exploitation des ouvrages, sans indemnité.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 6 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 Absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer le plan de financement prévisionnel ci-annexé proposé par le SDE 18,

- d'inscrire les crédits afférents au budget de la Ville, sachant que le montant définitif de la participation financière de la Ville sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18,

- d'autoriser la société AEB à procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité basse tension, sur les parcelles privées cadastrées section CT n^o 12 et 14, sises respectivement rue Etienne Nivet et rue de la Montagne, appartenant à la commune,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions passées entre la Ville et le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher pour toute la durée d'exploitation des ouvrages et de leurs accessoires, et en précisant les conditions, ainsi que tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/158 SPORTS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET DU SOLDE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Considérant que la Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations sportives pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Association et Jeunesse en date du 5 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 Absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention aux associations sportives suivantes :

- 700 € à l'association " Vierzon Ping " pour organiser l'Assemblée générale de la Ligue Centre-Val de Loire Tennis de Table qui aura lieu le samedi 28 septembre 2019 au Centre des Congrès de Vierzon,
- 14 500 € à l'association " Les Prédateurs de Vierzon " pour sa montée en ligue Élite, sa participation aux play-offs N1, N3 et Cadets du Championnat de France qui ont eu lieu en mai dernier et à la Pred's Cup en juillet,
- 10 000 € à l'association " Les Écuries de Île Bragard " pour l'aider à l'organisation du Jump'Estival de Vierzon qui se déroulera du 26 juillet au 4 août 2019 sur les terrains de l'Île Bragard, comptant pour les qualifications du championnat de France Hunter et pour le Grand Régional du concours de sauts d'obstacles,
- 7 000 € à l'association " Société Hippique de Vierzon " pour l'organisation du Grand National - Master Pro Dressage qui aura lieu du 4 au 7 juillet 2019 au centre équestre de la Picardière,
- 250 € à l'association " Yoga Potentille " pour organiser des animations au cours de l'année,
- 7 000 € à l'association " Trajecontrol Vierzon Compétition " pour sa participation aux différentes courses automobiles au cours de l'année 2019,

- de verser, à différents clubs sportifs, le solde de la subvention de fonctionnement 2019, d'un montant de 107 671 €, suivant la répartition ci-après :

ARTS MARTIAUX

Judo Kodokan Club du Berry.....	2 050 €
Judo Club de Vierzon.....	2 757 €
Vierzon Shotokan Karaté.....	1 073 €
Karaté Club Vierzonnais.....	935 €

ATHLÉTISME

Club Athlétique de Vierzon.....	4 162 €
---------------------------------	---------

AUTOMOBILE

Vierzon Sport Méca.....	1050 €
-------------------------	--------

BADMINTON

Association Sportive Vierzonnaise de Badminton.....	889 €
---	-------

BASKET-BALL

Union Sportive Vierzonnaise.....	6 665 €
----------------------------------	---------

CYCLISME

Club Cycliste Vierzonnais	7 285 €
---------------------------------	---------

CYCLOTOURISME

Cyclo-Touristes Vierzonnais.....	563 €
----------------------------------	-------

ÉQUITATION

Les Écuries de l'Île Bragard	2 060 €
------------------------------------	---------

Société Hippique de Vierzon.....	6 500 €
ESCALADE	
Association Sportive d'Escalade Adhérence.....	581 €
ESCRIME	
Cercle d'Escrime Vierzonnais	1 358 €
FOOTBALL	
S L Chaillot Foot	5 000 €
GOLF	
Association Golf de la Picardière	7 960 €
GYMNASTIQUE SPORTIVE	
La Vierzonnaise	9 215 €
HANDBALL	
Églantine Vierzon Handball.....	22 500 €
MARCHE	
Amicale Laïque Vierzon Villages (A.L.V.V.)	544 €
MOTO	
Moto Verte Vierzonnaise.....	1 250 €
NATATION	
Association Nautique Vierzonnais.....	700 €
PLONGÉE	
Berry Plongée.....	758 €
ROLLER	
Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey.....	12 500 €
TENNIS	
S.A.V. Tennis.....	6 497 €
TENNIS DE TABLE	
Vierzon Ping	1 897 €
TIR À L'ARC	
1ère Compagnie des Archers Vierzonnais	922 €

- d'approuver les avenants n° 1, ci-annexés, aux conventions relatives à l'attribution de la subvention de fonctionnement 2019 avec les associations " Églantine Vierzon Handball " et " Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey " percevant de la Ville, en 2019, une subvention supérieure à 23 000 €,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer lesdits avenants établis entre la Ville et lesdites associations,

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget primitif 2018, fonction/sous-fonction 40, article 657.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nicolas Sansu', is written over the seal and extends to the right.

Nicolas SANSU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/159 SPORTS – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « J'APPRENDS À NAGER » ENTRE LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE NATATION ET LA VILLE DE VIERZON – 2019/2020

Rapporteur : Solange MION

Considérant que le Comité Départemental de Natation (Cher) est porteur de l'opération « J'apprends à nager » à Vierzon et a déposé un dossier de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sports (CNDS),

Considérant que cette subvention financera en partie le coût des stages programmés sur les congés scolaires à compter de la rentrée 2019/2020,

Considérant que la Ville souhaite développer dans le cadre de sa politique sportive, l'apprentissage de la natation pour les enfants vierzonnais, en accueillant sur son territoire l'action « J'apprends à nager » et ainsi proposer des stages d'apprentissage s'adressant à des enfants de 8-12 ans ne sachant pas nager, non licenciés, et résidant prioritairement dans les Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) et les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR),

Considérant que le repérage et l'accompagnement de ces enfants seront effectués par les structures d'accueil de loisirs du territoire telles que le Centre de Loisirs municipal de Vierzon (en partenariat avec le Programme de Réussite Éducative porté par la Caisse des Écoles de Vierzon et le Centre de Loisirs de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry), ainsi que l'Association des Jeunes Créateurs Vierzonnais (A.J.C.V),

Considérant que les stages composés de 3 modules, d'une durée de 10 heures chacun (du mardi au vendredi de 9h30 à 11h00 pour les vacances d'Automne et de 9h45 à 11h00 pour les vacances d'Hiver et de Printemps) organisés avec 12 enfants maximum, seront gratuits pour le public visé,

Considérant qu'à la fin de chaque apprentissage, les enfants recevront une attestation de stage et qu'un test d'évaluation de capacité à savoir nager pourra être validé à la fin de la session par la réussite au diplôme de « Sauv'Nage »,

Considérant que le Comité Départemental de Natation (Cher) apportera une aide financière de 290 € par module de formation pour financer le coût des MNS en charge de l'apprentissage,

Considérant que le Comité Départemental de Natation (Cher) apportera une aide complémentaire à l'organisation des stages organisés par la ville de Vierzon en proposant l'inscription des stages auprès de la Fédération Française de Natation (en partenariat avec l'association Nautique Vierzon – A.N.V.) et par une dotation d'équipements (affiches, flyers, bonnets de natation, tee-shirts pour les éducateurs etc...),

Considérant que la Ville mettra à disposition gratuitement la piscine municipale Charles Moreira aux jours et heures définis entre autres, dans la convention établie entre le Comité Départemental de Natation et la ville de Vierzon,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 5 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 Absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la mise en place du dispositif « J'apprends à nager » dans le cadre de stages d'apprentissage,
- d'approuver la convention, ci-annexée, passée entre le Comité Départemental de Natation et la Ville,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention,
- d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits ouverts au budget primitif 2019, fonction/sous-fonction 413, article 7478 soit 870 €.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/160 RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Solange MION

1– Création de poste

POSTE CRÉÉ	OBSERVATIONS
1 Éducateur Jeunes Enfants 1ère classe à temps complet	Afin de remplacer l'Éducatrice de jeunes enfants affectée dans un autre service
6 Adjoints d'animation territoriaux titulaires à temps complet	Pour prendre en compte la nomination stagiaire de 4 animateurs du service Petite enfance – Enfance – Éducation, 1 animateur du service Culture – Sports – Associations – Jeunesse et 1 médiateur du service Prévention – Tranquillité publique

2 – Création de postes suite à la Commission Administrative Paritaire d'avancement de grade et de promotion interne du 12 juin 2019

POSTES CRÉÉS	OBSERVATIONS
1 Ingénieur hors classe à temps complet	
1 Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet	
1 Rédacteur principal 1ère classe à temps complet	
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 10/20	
1 animateur à temps complet	
5 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet	
3 Adjoints administratifs principaux de 1ère classe à temps complet	
1 Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet	
1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet	
1 Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe à temps complet	
15 Adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet 1 Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 30/35 1 Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 28/35	Dont 3 suite à l'obtention de l'examen professionnel
12 Agents de maîtrise à temps complet 1 Agent de maîtrise à temps non complet 27/35	Dont 6 suite à l'obtention de l'examen professionnel
2 Adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet	
3 Agents de maîtrise principaux à temps complet	

3 – Modification du nombre de postes de saisonniers suite aux délibérations des conseils municipaux du 13 décembre 2018, du 7 février et du 21 mars 2019

Considérant qu'afin de prendre en compte l'évolution constante des effectifs des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires, il est envisagé de créer des postes de saisonniers supplémentaires pour répondre aux besoins d'encadrement :

JUILLET

8 postes animateur journée,
3 postes animateur 1/2 journée,

AOÛT

8 postes animateur journée,
3 postes animateur 1/2 journée.

Considérant qu'afin de prendre en compte les besoins de la Médiathèque et des espaces verts sur la période estivale, il est proposé de créer un poste de saisonnier pour le service Culture – Sports – Associations – Jeunesse et 2 postes de saisonnier pour le service espaces verts :

- 1 adjoint du patrimoine non titulaire, à temps complet, rémunéré sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1, afin d'assurer les missions d'agent de médiathèque, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019,
- 2 adjoints techniques non titulaires, à temps complet, rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1, afin d'assurer les missions d'agent d'entretien des espaces verts, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 17 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN,

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD, (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 Absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- de modifier le tableau des effectifs comme susvisé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/161 ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DIVERSES ASSOCIATIONS

Rapporteur : François DUMON

Considérant que la Ville soutient depuis de nombreuses années les associations d'intérêt local pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 5 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

24 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 Absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

1 non participation au vote : M. MORILLON

- d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention aux associations suivantes :

- 500 € au Comité du Centre de Tarot pour l'organisation des Championnats de France de Tarot qui auront lieu à Vierzon du 30 octobre au 3 novembre 2019,
- 500 € à l'association du Conseil Citoyen,
- 800 € à l'association Les Ailes Vierzonnaises pour l'aider à l'organisation du rassemblement Club Fournier International à l'aéro-club de Vierzon les 8 et 9 septembre 2019,
- 3 000 € à l'association des Medley'Dies pour leur participation aux Championnats de France qui se sont déroulés en avril dernier à Saint-Affrique et aux Championnats d'Europe qui auront lieu en août prochain à Agen,
- 3 120 € à l'association Le Rotary Club des 5 rivières pour l'organisation de la nuit du handicap.

- de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- 150 € à l'association du Centre de soins UFCS de Vierzon,
- 150 € à l'association UDAF Lire et Faire Lire,
- 150 € à la Direction Départementale Éducation Nationale – délégation de Vierzon,
- 170 € à l'association Alcool Assistance du Cher,
- 200 € à la Société d'Encouragement au Dévouement et Bénévolat,
- 200 € à l'association JAMA'VIE jusqu'à la mort accompagner la vie,
- 250 € à l'association Accessibly,
- 300 € à l'association Rallye Mathématique du Centre,
- 300 € à l'association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance -section départementale,
- 300 € à l'association Philatélique de Vierzon,
- 400 € à l'association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance -section locale,
- 500 € à l'association des Donneurs de Sang Bénévoles,
- 500 € à l'association Harmonie de Vierzon Forges,
- 500 € à la Compagnie LELA,
- 500 € à l'association du Cercle Historique de Vierzon,
- 800 € à l'association Accordéons de Concert du Berry,
- 800 € à l'association Ekomelong,
- 1 000 € à l'association des Medley'Dies,
- 1 200 € à l'association Happy Fit,
- 1 450 € à l'Union des Pêcheurs Vierzonnais dont 1 200 € pour l'organisation du concours de pêche du 14 juillet 2019,
- 1 800 € à l'association A.R.E.C.A.B.E.,
- 2 000 € à l'association USEP,
- 2 500 € à l'association des Restos du Cœur,
- 5 700 € à la Compagnie Puzzle Centre,

- d'imputer les dépenses d'un montant total de 29 740 € sur les crédits ouverts au budget 2019, article 6574.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/162 DIRECTION GÉNÉRALE – FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES « LES VILLAGES DE LA FORÊT » ET « VIERZON-SOLOGNE-BERRY » – DEMANDE ACCORD SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE, LA CATÉGORIE ET LES STATUTS DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION

Rapporteur : François DUMON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, et L.5211-41-3,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes « Les Villages de la Forêt » du 26 mars 2019 et du Conseil communautaire de la Communauté de communes « Vierzon-Sologne-Berry » du 28 mars 2019 demandant la fusion des deux Communautés de communes précitées et sollicitant un arrêté de projet de périmètre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-682 en date du 27 mai 2019 définissant le projet de périmètre d'une nouvelle Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes « Vierzon-Sologne-Berry » et de la Communauté de communes « Les Villages de la Forêt »,

Considérant que la Communauté de communes « Vierzon-Sologne-Berry » regroupe 11 communes représentant 34.718 habitants constituée de communes rurales autour du chef-lieu de l'arrondissement de Vierzon, où se situe son siège, qu'elle a été créée le 1^{er} janvier 2013 par la fusion de la Communauté de communes « Les Vallées Vertes du Cher Ouest » et de la Communauté de communes « Vierzon-Pays des Cinq Rivières »,

Considérant que la Communauté de communes « Les Villages de la Forêt » regroupe 5 communes représentant 5.370 habitants constituée de communes rurales. Elle a été créée le 1^{er} janvier 1999. Son siège social se situe sur la commune de Neuvy-sur-Barangeon,

Considérant que le futur l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion comptera donc 16 communes pour 40.088 habitants,

Considérant que cette fusion est le fruit d'échanges et d'études favorables menées conjointement par les deux Présidents,

Considérant que les arguments avancés sont les suivants :

- proximité de leurs territoires respectifs,
- même bassin de vie,
- compétences identiques,
- volonté de faire valoir leurs spécificités et de les préserver,
- construire des projets ambitieux de développement et répondre à l'attente grandissante des citoyens.

Considérant que chaque commune intéressée dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification, soit jusqu'au 29 août 2019, afin de donner son accord sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion,

Considérant que cette fusion s'inscrit dans une démarche d'harmonisation et de mutualisation des services s'appuyant sur la compétence et l'expertise de services techniques et administratifs de bon niveau,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 17 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN,.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD, (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 Absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la fusion des Communautés de communes « Les Villages de la Forêt » et « Vierzon-Sologne-Berry »,

- d'approuver le projet de périmètre, la catégorie et les statuts ci-annexés du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas SANSU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/163 DIRECTION GÉNÉRALE – AVIS SUR LE NOMBRE DE SIÈGES ET LEUR RÉPARTITION POUR LE NOUVEL ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES « LES VILLAGES DE LA FORÊT » ET « VIERZON-SOLOGNE-BERRY »

Rapporteur : François DUMON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, et L.5211-41-3,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes « Les Villages de la Forêt » du 26 mars 2019 et du Conseil communautaire de la Communauté de communes « Vierzon-Sologne-Berry » du 28 mars 2019 demandant la fusion des deux Communautés de communes précitées et sollicitant un arrêté de projet de périmètre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-682 du 27 mai 2019 par lequel le projet de périmètre d'une nouvelle Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes « Vierzon-Sologne-Berry » et de la Communauté de communes « Les Villages de la Forêt » est défini,

Considérant que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux prévu en mars 2020,

Considérant que les communes membres des deux Communautés de communes doivent ainsi délibérer, au plus tard le 31 août 2019, sur la recomposition du futur Conseil communautaire,

Considérant que la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités : un accord local ou la règle de droit commun,

Considérant qu'un accord local doit être adopté à la majorité qualifiée, c'est à dire par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci, cette majorité devant comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,

Considérant qu'en l'absence d'accord adopté à la majorité qualifiée, la composition du futur organe délibérant sera constatée par arrêté préfectoral selon la composition de droit commun fixée par l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que deux solutions sont possibles :

- soit l'adoption d'un accord local (2 accords locaux sont possibles) à savoir :

Accord local n°1 : 45 sièges répartis de la façon suivante :

- 22 sièges pour Vierzon,
- 4 sièges pour Vignoux-sur-Barangeon,
- 4 sièges pour Foëcy,
- 2 sièges pour Graçay,
- 2 sièges pour Neuvy-sur-Barangeon,
- 1 siège pour Nançay,
- 1 siège pour Genouilly,
- 1 siège pour Méry-sur-Cher,
- 1 siège pour Thénioux,
- 1 siège pour Saint-Georges-sur-la-Prée,
- 1 siège pour Saint-Hilaire-de-Court,
- 1 siège pour Vouzeron,
- 1 siège pour Saint-Laurent,
- 1 siège pour Nohant-en-Graçay,
- 1 siège pour Dampierre-en-Graçay,
- 1 siège pour Saint-Outrille.

Accord local n°2 : 46 sièges répartis de la façon suivante :

- 23 sièges pour Vierzon,
- 4 sièges pour Vignoux-sur-Barangeon,
- 4 sièges pour Foëcy,
- 2 sièges pour Graçay,
- 2 sièges pour Neuvy-sur-Barangeon,
- 1 siège pour Nançay,
- 1 siège pour Genouilly,
- 1 siège pour Méry-sur-Cher,
- 1 siège pour Thénioux,
- 1 siège pour Saint-Georges-sur-la-Prée,
- 1 siège pour Saint-Hilaire-de-Court,
- 1 siège pour Vouzeron,
- 1 siège pour Saint-Laurent,
- 1 siège pour Nohant-en-Graçay,
- 1 siège pour Dampierre-en -Graçay,
- 1 siège pour Saint-Outrille.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 17 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAQUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN,

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD, (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 Absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- que le nombre de sièges et leur répartition sont déterminés selon la règle de droit commun,
- que l'application de la répartition définie par le droit commun à savoir 49 sièges répartis automatiquement de la façon suivante :

- 24 sièges pour Vierzon,
- 4 sièges pour Vignoux-sur-Barangeon,
- 4 sièges pour Foëcy,
- 3 sièges pour Graçay,
- 2 sièges pour Neuvy-sur-Barangeon,
- 2 sièges pour Nançay,
- 1 siège pour Genouilly,
- 1 siège pour Méry-sur-Cher,
- 1 siège pour Thénieux,
- 1 siège pour Saint-Georges-sur-la-Prée,
- 1 siège pour Saint-Hilaire-de-Court,
- 1 siège pour Vouzeron,
- 1 siège pour Saint-Laurent,
- 1 siège pour Nohant-en-Graçay,
- 1 siège pour Dampierre-en-Graçay,
- 1 siège pour Saint-Outrille.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/164 MOTION – OPPOSITION À LA RESTRUCTURATION DU RÉSEAU DES FINANCES PUBLIQUES DANS LE DÉPARTEMENT DU CHER

Le Maire

Considérant que dans le cadre d'une réorganisation du travail et des usages de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) que le gouvernement souhaite mettre en place à l'horizon 2022, la direction départementale des finances publiques du Cher vient de s'engager dans une profonde remise en cause du réseau des trésoreries du Cher,

Considérant que c'est ainsi que la fermeture définitive de 7 trésoreries (Les Aix d'Angillon, Aubigny-sur-Nère, Baugy, Châteaumeillant, Saint-Florent sur Cher, Sancerre et Sancoins) est annoncée au profit de la consultation de bornes informatiques et de simples permanences ponctuelles et sur rendez-vous dans les Maisons de Service Public (MSAP) du Cher,

Considérant que cette réorganisation ne peut se traduire à terme que par d'importantes suppressions de postes parmi les agents des impôts qui assurent à la fois la gestion des différents impôts et taxes et les conseils de proximité qu'ils dispensent aux particuliers comme aux entreprises et aux collectivités,

Considérant que de plus, la suppression des trésoreries auxquelles les comptables publics sont affectés risque de compliquer l'accompagnement de la gestion financière des collectivités dont ils sont chargés. À terme, apparaît aussi le risque de confusion entre ordonnateurs et comptables qui menace la sécurité des actes financiers des élus,

Considérant qu'il est à craindre que ce redéploiement éloigne l'administration fiscale des usagers et les décourage de demander les informations dont ils ont besoin pour déterminer au plus juste les impôts et taxes qu'ils doivent acquitter,

Inquiète de ce projet, l'Association des Maires du Cher a adopté la motion suivante :

"L'Association des Maires du Cher réunie en Assemblée Générale à Vierzon, samedi 15 juin 2019 s'oppose à la restructuration du réseau des finances publiques dans le département du Cher.

Cette restructuration aurait pour conséquence l'éloignement des entreprises et des particuliers des conseils nécessaires apportés par les agents des finances publiques.

Pour les collectivités, le respect de la séparation ordonnateur/comptable est incontournable, qui préserve la sécurité juridique des élus.

L'Association des Maires du Cher appelle les Conseils municipaux et les Conseils intercommunaux à faire sienne cette motion afin que l'État entende les inquiétudes de l'ensemble du territoire."

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

24 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. BOURDIN,.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER) , M. MASSICARD, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 Absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

1 abstention : M. PIFFAULT.

- d'approuver et de faire sienne la motion adoptée le 15 juin 2019 par l'Assemblée Générale de l'Association des Maires du Cher contre la restructuration du réseau des finances publiques dans le département du Cher.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/165 DIRECTION GÉNÉRALE – REVITALISATION COMMERCIALE – AIDE À LA TRANSMISSION ET LA CRÉATION DE COMMERCES DE PROXIMITÉ

Vu les articles L.2251-1, L.2251-2 et L.2251-3 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a mis en place une aide pour les très petites entreprises conformément à la compétence et à la politique du Conseil Régional du Centre-Val de Loire et des aides européennes,

Considérant que la ville de Vierzon souhaite développer ce dispositif pour favoriser la revitalisation des commerces de proximité sur le territoire communal, par le biais de la transmission et la création de petits commerces,

Considérant qu'en vue d'une politique publique d'ensemble, la municipalité entend ainsi favoriser toute initiative privée permettant de fournir les services et commerces de proximité indispensables à la vitalité économique et sociale du territoire, en cœur de ville, correspondant au périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Considérant que l'aide envisagée consiste, pour la Ville, à prendre en charge la location des murs des commerces dans la limite d'un plafond déterminé, sur une période de 24 mois, à l'exception des agences bancaires, immobilières, les agences de courtage et d'intérim et les professions libérales,

Considérant qu'il est précisé que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry développe pour sa part une aide financière spécifique dans le cadre de l'acquisition de locaux, via une prise en charge partielle de travaux,

Considérant que l'attribution de l'aide financière devra être allouée après avis de la Commission de revitalisation commerciale spécialement créée et composée de 5 membres, désignés par le Conseil municipal,

Considérant qu'afin de favoriser la réinstallation de métiers de proximité avec qualification, l'aide financière est majorée pour les métiers d'artisanat et notamment ceux en tension sur le territoire de la ville de Vierzon, inscrits au répertoire de métiers. À ce jour, cette liste, susceptible d'évoluer, comprend les métiers de :

- boulanger,
- pâtissier,
- chocolatier,
- boucher,
- charcutier,
- traiteur,
- poissonnier,
- cordonnier,
- fleuriste.

Considérant que le montant de l'aide financière envisagée devra être fixée et versée à compter du 1^{er} juillet 2019 :

1/ Pour les commerces non en tension sur le territoire ou ne figurant pas au répertoire des métiers

- à 75 % du loyer commercial mensuel, dans la limite de 1 000 € par mois pour la 1^{ère} année,
 - à 40 % du loyer commercial mensuel, dans la limite de 600 € par mois la seconde année.
- Dans la limite de 20 400 € sur 24 mois, après avis de la Commission de revitalisation commerciale.

2/ Pour les commerces de métiers en tension, figurant au répertoire des métiers

- à 100 % du loyer commercial mensuel, dans la limite de 1 000 € par mois pour la première année,
- à 50 % du loyer commercial mensuel dans la limite de 600 € par mois la seconde année.

Dans la limite de 20 400 € sur 24 mois, après avis de la Commission de revitalisation commerciale.

Considérant qu'en contre partie, les bénéficiaires de l'aide s'engagent à informer une fois par an la ville de Vierzon de l'état financier de leur commerce,

Considérant qu'ils s'engagent par ailleurs à maintenir leur activité commerciale pendant une période minimale de 24 mois ; à défaut, un remboursement de l'aide versée leur sera demandé par la Ville,

Considérant que cet engagement sera formalisé selon conventions signées par Le Maire,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN,.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER) , M. MASSICARD, (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 Absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- de fixer le montant de l'aide comme suit :

1/ Pour les commerces non en tension sur le territoire ou ne figurant pas au répertoire des métiers

- à 75 % du loyer commercial mensuel, dans la limite de 1 000 € par mois pour la 1^{ère} année,
- à 40 % du loyer commercial mensuel, dans la limite de 600 € par mois la seconde année.

Dans la limite de 20 400 € sur 24 mois, après avis de la Commission de revitalisation commerciale.

2/ Pour les commerces de métiers en tension, figurant au Répertoire des Métiers

- à 100 % du loyer commercial mensuel, dans la limite de 1 000 € par mois pour la première année,
- à 50 % du loyer commercial mensuel dans la limite de 600 € par mois la seconde année.

Dans la limite de 20 400 € sur 24 mois, après avis de la Commission de revitalisation commerciale.

- d'acter la création de la Commission de revitalisation commerciale,

- d'autoriser le Maire à signer les conventions d'aide financière et de tout acte afférent au dispositif de revitalisation commerciale prévu dans la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/166 DIRECTION GÉNÉRALE – BAIL COMMERCIAL AGENCE DE LA POSTE BOURGNEUF

Le Maire

Considérant que par bail civil en date du 18 décembre 1950 prorogé à plusieurs reprises, la ville de Vierzon a loué à La Poste un local commercial et un logement sis 28 avenue du 14 juillet, édifiés sur la parcelle cadastrale N° CR 174, avenue du 14 juillet à Vierzon,

Considérant que le preneur a donné congé à la Ville par voie d'huissier à compter du 30 juin 2019,

Considérant que la Ville souhaitant le maintien des bureaux de Poste sur le territoire communal, et La Poste ayant accepté de maintenir le bureau de Poste de Bourgneuf, les parties ont convenu de conclure le présent bail commercial à compter du 1^{er} juillet 2019,

Considérant que la Ville et La Poste conviennent expressément de soumettre le bail et ses prolongations et renouvellements aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce ainsi qu'à la disposition non codifiée du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953,

Considérant que les locaux loués sont à usage exclusif de locaux commerciaux pour l'exercice des activités du Groupe La Poste dont notamment les missions de La Poste définies par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 (service public du courrier, transport et distribution de presse, services de collecte, de transport et de distribution d'objets et de marchandises, prestations relatives aux moyens de paiement et de transport de fonds, aux produits de placement et d'épargne, à la gestion des patrimoines, à des prêts d'épargne logement et à tous produits d'assurances, etc.) et celles qui lui seront conférées par toutes dispositions législatives ou réglementaires ultérieures, ainsi que l'activité d'organisation et d'accueil de l'épreuve théorique du permis de conduire dans le cadre de la loi 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, à l'activité et à l'égalité des chances économiques,

Considérant que les parties conviennent de fixer le montant de loyer annuel hors taxes et hors charges à 5 696 €, étant précisé que ce loyer n'est pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAQUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. DUGUET, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. BOURDIN,.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER) , M. MASSICARD, (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. TESSIER (donne pouvoir à M. MORILLON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 Absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver le bail ci-annexé,
- d'autoriser le Maire à signer ledit bail ainsi que tout acte afférent.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	23	10	2

Affichage : 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/167 SPORTS – CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE VIERZON LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET LES LYCÉES ÉDOUARD VAILLANT ET HENRI BRISSON RELATIVES À L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Considérant que depuis 2001 une convention tripartite entre la Ville, la région Centre-Val de Loire et le lycée Édouard Vaillant définit les conditions et tarifs de la mise à disposition des équipements sportifs de la Ville au lycée Édouard Vaillant selon les besoins utiles à la pratique de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Éducation Nationale. Le lycée Édouard Vaillant réservait des créneaux pour l'année scolaire, un avenant à la convention était signé chaque année afin d'effectuer la facturation. La région Centre-Val de Loire versait une subvention au lycée équivalente à l'utilisation réelle des créneaux, puis le lycée réglait la somme à la Ville,

Considérant que le 21 décembre 2006, une convention tripartite similaire a été signée entre la Ville, la région Centre-Val de Loire et le lycée Henri Brisson,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2019, la subvention EPS pour la location des espaces des équipements sportifs extérieurs au lycée a été intégrée à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). La Région versera désormais une dotation annuelle aux lycées Édouard Vaillant et Henri Brisson et non plus au regard des équipements sportifs loués et du nombre d'heure d'utilisation,

Considérant qu'il convient de résilier ces conventions tripartites signées le 22 novembre 2001 et le 21 décembre 2006,

Considérant dans le même temps qu'il convient de procéder à la mise en place d'une nouvelle convention tripartite entre la Ville, la région Centre-Val de Loire et le lycée Édouard Vaillant (convention cadre) d'une part et entre la Ville, la région Centre-Val de Loire et le lycée Henri Brisson d'autre part pour encadrer la continuité des modalités de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville à ces deux lycées,

Considérant que ces conventions détaillent les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités d'utilisation des équipements sportifs pour une durée 6 ans à la signature. Sauf dénonciation par l'une des parties, ces conventions sont renouvelables tacitement, une fois dans les mêmes conditions et pour la même durée,

Considérant qu'elles donneront ensuite lieu à une convention bipartite annuelle entre la Ville et chacun des lycées, qui précisera les modalités d'utilisation des installations sportives (planning) et financières de mise à disposition pour l'année scolaire,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. CRINI, M. DRIF, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. MASSICARD, (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme FERRAS (donne pouvoir à M. DRIF), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme OLLIVIER (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

2 Absents : M. KURNAZ, Mme RAIMBAULT.

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le formulaire de résiliation des conventions tripartites signées pour l'une le 22 novembre 2001 entre la Ville, la région Centre-Val de Loire et le lycée Edouard Vaillant et l'autre le 21 décembre 2006 entre la Ville, la région Centre-Val de Loire et le lycée Henri Brisson,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions cadres tripartites d'utilisation des installations sportives entre la Ville, la région Centre-Val de Loire et le lycée Édouard Vaillant d'une part et entre la Ville, la région Centre-Val de Loire et le lycée et Henri Brisson d'autre part ainsi que tout acte afférent à l'exécution de ces conventions cadres tripartites.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU